



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PINET, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
14-09-2009

Affichage effectué le :
25 SEP. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

INSTALLATION ET
NOMINATION D'UN DELEGUE
SUPPLEANT DE LA COMMUNE
DE LÉZIGNAN LA CÈBE
AU SEIN DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES
COMMISSIONS DE LA CAHM

Réf. : PHD/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

25 SEP. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

29 SEP. 2009

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT Guy, PEPIN-BONNET, DRUILLE, REVALOR, ROQUES, SOULIER, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA Marie-Hélène, NEGRE.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean, FREY, Mmes IVORRA, DOLZ, MM. NADAL, PEREZ Gérard, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. SANCHEZ, SERS, TOBENA.

Mandants :

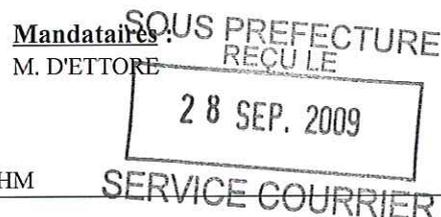
M. FREY

Mandataires :

M. D'ETTORE

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM



- Vu que par Arrêté préfectoral N° 2002-1-5799 en date du 17 décembre 2002 monsieur le Préfet de l'Hérault a autorisé la création de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au 31 décembre 2002 ;
- Vu que par délibération en date du 14 avril 2008 il a été procédé à la mise en place des Conseillers communautaires -délégués titulaires et suppléants- qui composent le Conseil communautaire de la CAHM suite aux élections municipales des 9 et 16 mars 2008 ;
- Vu que par arrêté préfectoral n°2009-1-1997 en date du 3 août 2009 modifiant la répartition des sièges au Conseil communautaire suite à la publication des nouveaux chiffres de populations ;
- Vu que par délibération en date du 11 septembre il a été procédé à la mise en place de trois délégués titulaires et un délégué suppléant supplémentaires portant ainsi le nombre de délégués communautaires à 47 (25 suppléants) ;

Monsieur le Président expose que suite à la démission de monsieur Didier FOURESTIER et afin de pourvoir à son remplacement, le Conseil Municipal de la commune de Lézignan la Cèbe en date du 4 mai 2009 a désigné monsieur Roger MONSEGUR en qualité de *délégué suppléant* au sein du Conseil communautaire.

Il précise que monsieur MONSEGUR a sollicité sa participation à différentes commissions de la structure à savoir :

- ✓ Commission transport
- ✓ Equipements sportifs - culturels

Par conséquent, monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante de procéder à l'installation de monsieur MONSEGUR comme membre délégué suppléant au sein du Conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

- **PREND ACTE** de la nomination de monsieur Roger MONSEGUR en tant que délégué suppléant représentant la commune de Lézignan la Cèbe au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'INSCRIRE** monsieur Roger MONSEGUR au sein des commissions précitées de la CAHM.

Fait et délibéré à PINET les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la

délibération : 38

Date de convocation :

14-09-2009

Affichage effectué le :

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PROCEDURE DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DU SERVICE
PUBLIC DU RESEAU DE
TRANSPORT URBAIN DE
VOYAGEURS DE LA CAHM :
approbation du choix du
délégué et des tarifs

N° 1

Réf. : PHD/sgb

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

29 SEP. 2009

Sous Préfecture de Béziers
REÇU LE

29 SEP. 2009

Finances, Fonction Publique
**Retour du contrôle de
légalité :**

29 SEP. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PINET, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT Guy, PEPIN-BONNET, DRUILLE, REVALOR, ROQUES, SOULIER, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA Marie-Hélène, NEGRE.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean, FREY, Mmes IVORRA, DOLZ, MM. NADAL, PEREZ Gérard, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. SANCHEZ, SERS, TOBENA.

Mandants :

M. FREY

Mandataires :

M. D'ETTORE

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace, la Communauté d'agglomération a en charge l'organisation des transports urbains sur le territoire intercommunal et que par délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil communautaire a décidé de confier cette mission à un délégué. Ainsi, une procédure de Délégation de Service Public a été lancée et le Président de la Communauté d'agglomération a retenu, après négociation, la société CARPOSTAL France.

Il expose que conformément à l'article L 1 411-5 du CGCT, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur ce choix.

Il propose donc aux membres du Conseil de retenir la Société CARPOSTAL France et de passer avec cette dernière le contrat de délégation sur l'exploitation du service public du réseau de transport urbain de voyageurs joint en annexe 1 qui prendra effet au 1^{er} mars 2010 pour une durée initiale de 6 ans et qui pourra être prolongée de 2 ans en fonction des performances de l'exploitant.

Dans un souci d'amélioration du service public, la Communauté d'agglomération dans le cadre de son nouveau contrat a souhaité développer son réseau transport qui va passer d'une moyenne de 253 670,64 km/an à une moyenne de 437 391 km/an (hors lignes transport à la demande).

Ce nouveau contrat permettra *d'une part* de desservir l'ensemble des communes ; à ce jour seulement 8 communes sur 19 bénéficient d'un service de transport en commun. Elle apporte *d'autre part* une amélioration de la qualité du service pour les usagers qui pourront, grâce au transport à la demande, selon des horaires de passage prédéfinis à l'avance, sur simple appel téléphonique être desservis dans des zones rurales, jusqu'à aujourd'hui exclues de tout moyen de transport public.

Par ailleurs, ce nouveau réseau a été construit à partir de la desserte de points structurants du territoire et notamment les gares d'Agde et de Pézenas, les établissements scolaires, les centres commerciaux, Hôpital, les principaux équipements d'intérêt touristique (aquarium, aqualand ...), sportif (future piscine, halle des sports, tennis club cap, golf cap...) et culturel (maison des savoirs, musée et arènes du cap, centre ville Agde et Pézenas...) ainsi que les principaux parcs d'activité économique du territoire intercommunal.

Ainsi, il permet de garantir une desserte pour l'ensemble des communes membres de la CAHM avec une ligne structurante AGDE – PEZENAS (desserte Vias, Bessan, Saint-Thibéry, Nézigian l'Evêque) ; une ligne interne Pézenas (itinéraire en boucle avec desserte du parking) et 4 lignes internes Agde : Grau d'Agde – Agde; Cap d'Agde Est – Agde; Cap d'Agde Ouest – Agde; une ligne à la demande pour la partie Est du territoire : Pinet - Saint Thibery (*desserte de Pomérols et Florensac*) et une navette plage Agde ainsi qu'une navette Portiragnes Plage et une navette Vias plage (*en juillet et août*) ; une ligne à la demande littorale : Portiragnes – Vias ; une ligne à la demande Nord-Est : Saint Pons de Mauchiens – Pézenas (*desserte de Montagnac, Aumes, Castelnaud de Guers et hameau de Conas*); une ligne au nord ouest du territoire : Caux – Pézenas (*desserte de Nizas, Adissan, Cazouls d'Hérault et Lézignan la Cèbe*).

La nature du contrat permettra également une adaptation constante du service en fonction de l'évolution des besoins et des moyens financiers.

Il expose également qu'une tarification plus simple, plus attractive et plus équitable pour les usagers a également été mise en place et propose aux membres du conseil d'approuver ces tarifs dont le détail figure en annexe 2.

La contribution financière forfaitaire de la CAHM s'élèvera à la somme de 7 111 859 € H.T sur la durée de base du contrat (6 ans) soit une moyenne annuelle : 1 185 310 € H.T auquel sera ajoutée la somme au titre du transport à la demande (TAD) de 66 640 € H.T (estimation moyenne variable en fonction de l'usage – partie variable du service) ; la contribution totale pour la Communauté d'agglomération a donc été estimée à 1 250 000 € H.T.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur le choix du délégataire retenu par le Président, la société CARPOSTAL ;
- **DE PASSER** un contrat de délégation pour l'exploitation du service public du réseau de transport urbain de voyageurs de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée avec la Société CARTPOSTAL ;
- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs dont le détail figure en *annexe 2* ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget annexe de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait et délibéré à PINET les jour, mois et an susdits

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

29 SEP. 2009

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires communales



Le Président,

Gilles D'ETTORE

29 SEP. 2009

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires communales

PROPOSITION TARIFAIRE

Titre	Ticket unité	Ticket 1 jour	Carnet 10 tickets	Carnet 10 tickets	Abo. mensuel	Abo. mensuel	Famille hebdomadaire	Abo. annuel	Tarifcation sociale (titre annuel)
Public	Tout public	Tout public	Moins de 18 ans, scolaires étudiants,	Tout public	Tout public	Moins de 18 ans, scolaires étudiants, demandeurs d'emploi*	Famille d'au moins 3 personnes**	Tout public	5 catégories***: Bénéficiaires du RSA, de l'ASF, personnes âgées non imposables, anciens combattants et handicapés à 80%
Tarif	1 €	3 €	5 €	8 €	20 €	12 €	6 € par personne par semaine	200 €	Gratuité

* Sous condition de ressources

** Prenant au moins 3 abonnements

*** Sous conditions de statut, de domiciliation et de ressources



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PINET, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :

14-09-2009

Affichage effectué le :

2 5 SEP. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

MODIFICATION DES STATUTS
DU SYNDICAT MIXTE DU
SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE DU
BITERROIS :
avis du Conseil communautaire
de la CAHM

N° 2

Réf. : DM/CD/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

2 5 SEP. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

2 9 SEP. 2009

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT Guy, PEPIN-BONNET, DRUILLE, REVALOR, ROQUES, SOULIER, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA Marie-Hélène, NEGRE.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean, FREY, Mmes IVORRA, DOLZ, MM. NADAL, PEREZ Gérard, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. SANCHEZ, SERS, TOBENA.

Mandants :

M. FREY

Mandataires :

M. D'ETTORE

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable

SOUS PREFECTURE
REÇU LE

2 8 SEP. 2009

SERVICE COURRIER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5-1, L.5211-20-1, L.5214-21 et L.5711-1;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-II-033 du 20 janvier 2004 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2006-II-543 du 16 juin 2006 au terme duquel les compétences exercées par la Communauté de Communes du Faugères sont étendues à la préparation, à l'étude et à la création d'un Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Vu le Décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon (JO du 31 décembre 2008) ;

Considérant qu'à la suite de la publication du Décret en date du 30 décembre 2008, et notamment des nouveaux chiffres de population, les Communautés membres ont vu leur seuil de population évoluer ;

Considérant les articles 7 du titre II – administration et fonctionnement relatifs à la composition du Comité Syndical, et l'article 16 du titre III – dispositions financières des statuts du Syndicat Mixte relatif aux contributions des membres ;

Considérant que la prise en compte des nouveaux chiffres de population modifie la répartition des sièges du Comité syndical et des parts financières des Communautés membres ;

..../..

Considérant que la rédaction de l'article 7 du titre II nécessite d'être reprise afin d'apporter plus de clarté à son interprétation, notamment sur les points suivants :

- le mode de calcul des délégués
- la nature de la population prise en compte pour le calcul du nombre de sièges des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)
- l'actualisation de la répartition des sièges
- les délégués suppléants.

Conformément à ces dispositions, les statuts du Syndicat Mixte prenant en compte l'ensemble des éléments cités ci-dessus, ont été précisés et mentionnés dans le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Considérant que la rédaction des statuts nécessite également quelques mises à jour et précisions sur les articles 2 relatif au rôle du Syndicat Mixte et 5 sur la durée de vie du Syndicat Mixte ;

Considérant que ces modifications de statuts ont fait l'objet d'une délibération du syndicat mixte du SCOT du Biterrois en date du 2 juillet 2009 transmise sans délai, par le Syndicat Mixte à l'ensemble des Communautés intéressées ;

A compter de cette transmission, chaque Conseil communautaire dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le 1er vice-président propose aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois conformément aux dispositions ci-dessus mentionnées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son 1er vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré à PINET les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la

délibération : 38

Date de convocation :

14-09-2009

Affichage effectué le :

2 5 SEP. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PRESENTATION DU RAPPORT
ANNUEL 2008 DE LA SEBLI

N° 3

Réf. : PHD./sgb

Transmis à la

Sous Préfecture :

2 5 SEP. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

2 9 SEP. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PINET, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT Guy, PEPIN-BONNET, DRUILLE, REVALOR, ROQUES, SOULIER, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA Marie-Hélène, NEGRE.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean, FREY, Mmes IVORRA, DOLZ, MM. NADAL, PEREZ Gérard, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. SANCHEZ, SERS, TOBENA.

Mandants :

M. FREY

Mandataires :

M. D'ETTORE

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable

SOUS PREFECTURE
REÇU LE

2 8 SEP. 2009

SERVICE COURRIER

Monsieur le 1er vice-président rappelle que conformément à l'article L 1 524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, actionnaire de la SAEM- Société d'Équipement du Biterrois et de son Littoral (SEBLI), doit se prononcer sur le rapport annuel 2008 de la SEBLI.

Monsieur le Rapporteur expose que ce rapport retrace la gestion de la SEBLI et l'avancement des opérations en 2008 sur les différents Parcs d'activités Économiques dont elle a la charge à savoir « LES RODETTES » à Pézenas ; le « LE PAVILLON » à Montagnac, les acquisitions foncières réalisées et les flux financiers de ces parcs d'activités.

Il ajoute que celui-ci donne, également, des informations sur la répartition du capital de ladite société et sur son mode de fonctionnement

Ainsi, les membres du Conseil communautaire sont amenés à se prononcer sur le rapport annuel 2008 de la SEBLI tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

POUR : 33 (procuration : M. FREY)

ABSTENTION : 5 (Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. JOVIADO, HOULES.)

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2008 de la SAEM, Société d'équipement du Biterrois et de son Littoral.

Fait et délibéré à PINET les jour, mois et an susdits
Le Président,



Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :

14-09-2009

Affichage effectué le :

2 5 SEP. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PRESENTATION DU RAPPORT
ANNUEL 2008 DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE
COLLECTE ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES DE PEZENAS-
AGDE

N° 4

Réf. : PHD/sgb

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

2 5 SEP. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

2 9 SEP. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PINET, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT Guy, PEPIN-BONNET, DRUILLE, REVALOR, ROQUES, SOULIER, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA Marie-Hélène, NEGRE.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean, FREY, Mmes IVORRA, DOLZ, MM. NADAL, PEREZ Gérard, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. SANCHEZ, SERS, TOBENA.

Mandants :

M. FREY

Mandataires :

M. D'ETTORE

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable

SOUS PREFECTURE
REÇU LE

2 8 SEP. 2009

SERVICE COURRIER

- Vu l'article L 2 224-5 du CGCT et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 qui stipule que le Président d'un établissement public doit présenter à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Monsieur le 1er vice-président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié sa compétence « élimination et valorisation des déchets assimilés » au SMICTOM Pézenas-Agde.

Il expose, qu'à ce titre, et conformément à la réglementation en vigueur, il doit présenter aux membres du Conseil communautaire le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets établi par le SMICTOM Pézenas-Agde pour l'année 2008.

Monsieur le Rapporteur présente le rapport à l'assemblée délibérante.

Ainsi, les membres du Conseil communautaire sont amenés à se prononcer sur le rapport annuel 2008 du SMICTOM Pézenas-Agde tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le rapport annuel d'activités 2008 sur l'élimination et la valorisation des déchets établit par le SMICTOM Pézenas-Agde.

Fait et délibéré à PINET les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :

14-09-2009

Affichage effectué le :

2 5 SEP. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

SMICTOM
DE PEZENAS-AGDE :
avis du Conseil communautaire sur
l'adhésion des communes
d'Autignac, Puimisson et Saint
Génies de Fontedit

N° 5

Réf. : PHD/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

2 5 SEP. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

2 9 SEP. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PINET, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT Guy, PEPIN-BONNET, DRUILLE, REVALOR, ROQUES, SOULIER, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA Marie-Hélène, NEGRE.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean, FREY, Mmes IVORRA, DOLZ, MM. NADAL, PEREZ Gérard, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. SANCHEZ, SERS, TOBENA.

Mandants :

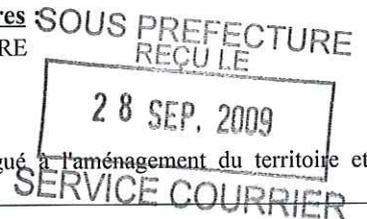
M. FREY

Mandataires :

M. D'ETTORE

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable



Monsieur le 1er vice président expose que par courrier en date du 15 juillet 2009, monsieur le Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde l'a informé que, dans sa séance du 17 juin 2009, le Comité syndical du SMICTOM avait approuvé les demandes d'adhésion des communes d'Autignac, Puimisson et Saint Génies de Fontedit.

Il précise que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SMICTOM, cette décision doit être soumise à l'avis des organes délibérants des collectivités membres qui disposent, ensuite, pour se prononcer d'un délai de trois mois à réception de la notification de courrier ci-dessus mentionné.

Il indique que ces trois nouvelles communes qui doivent adhérer au SMICTOM seront représentées par six délégués titulaires : soit deux délégués pour chacune des trois communes.

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'adhésion des communes précitées au SMICTOM de Pézenas-Agde.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'adhésion des communes d'Autignac, Puimisson et Saint Génies de Fontedit au SMICTOM de la Région de Pézenas.

*Fait et délibéré à PINET les jour, mois et an susdits
Le Président,*



Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :

14-09-2009

Affichage effectué le :

2 5 SEP. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

DECISIONS PRISES
PAR LE PRESIDENT
SUR DELEGATION
COMPTE RENDU AU CONSEIL

N° 6

Réf. : PHD/cm

Transmis à la Sous Préfecture :

2 5 SEP. 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité :

2 9 SEP. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-UN SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PINET, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT Guy, PEPIN-BONNET, DRUILLE, REVALOR, ROQUES, SOULIER, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA Marie-Hélène, NEGRE.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean, FREY, Mmes IVORRA, DOLZ, MM. NADAL, PEREZ Gérard, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. SANCHEZ, SERS, TOBENA.

Mandants :

M. FREY

Mandataires SOUS PREFECTURE
REÇU LE

M. D'ETTORE

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

2 8 SEP. 2009

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

SERVICE COURRIER

- Vu la délibération prise en séance du 28 avril 2008 ;
- Vu l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée présente les Décisions prises dans le cadre de sa délégation.

REGISTRES : - Décisions prises du 18 juin au 1er septembre 2009 (n°80 au n°123)

CONTRATS :

N°2009-06-82. → Contrat de partenariat entre la CAHM et Midi Libre d'un montant de 33 473,40 € TTC

N°2009-07-99. → Contrat de cession des droits d'exploitation : animations et spectacles sur la Médiathèque de Caux avec l'association « Paroles en l'air » pour un montant de 450 € TTC

N°2009-07-101. → Contrat de location de matériel informatique « boîtier de géolocalisation GPS » avec la société MILE LOCATION INFORMATIQUE pour un loyer trimestriel de 405 € H.T. pour l'achat de 4 boîtiers GPS

ESTER EN JUSTIVE :

N°2009-07-106. → Occupation illicite d'un terrain de la CAHM sur la commune d'Agde par les gens du voyage - assignation en référé d'heure devant le TG de Béziers : pouvoir aux fins de représentation donné à Maître Benjamin FOURNIE Cabinet d'avocats CGCB

REGIES DE RECETTES :

N°2009-08-112. → Création d'une sous régie de recettes - Budget annexe transport Hérault Méditerranée installée à l'agence commerciale CARPOSTAL à Agde

MISSION ACCESSOIRE :

N°2009-06-85. → Renouvellement de la mission accessoire d'assistance technique pour la coordination des projets de développement touristiques jusqu'au 30-06-2010 en contre partie d'une indemnisation de 651 € brut.

CONVENTIONS :

N°2009-06-88. → Convention de mise à disposition d'infrastructures passives de télécommunications avec la société HERAULT TELECOM

N°2009-07-94 → Formation logiciels AUTOCAD et COVADIS avec la société AER INFORMATIQUE correspondant à trois sessions de formation pour un montant de 7 680 € TTC.

N°2009-06-89 → Médiathèque de Pézenas : convention de prêt des panneaux de l'exposition sur la guerre civile espagnole et la Retirada pour un montant de 350 €.

N°2009-08-111. → Convention de partenariat avec le CEMAGREF, versement d'une somme forfaitaire de 1 000 € H.T. À la CAHM pour le co-encadrement d'un stagiaire chargé de projet de gestion intégrée des territoires ruraux

N°2009-08-118. → Convention avec l'académie de Montpellier pour la validation des acquis de l'expérience d'un agent pour un montant de 920 € pour la période du 1-09-2009 au 31-08-2010

BAUX :

N°2009-07-107. → Bail dérogatoire au statu des baux commerciaux avec M. ENRY Christian : atelier Métiers d'art situé 65 rue de l'Amour à Agde pour un loyer mensuel de 46 €

N°2009-07-108. → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec Mme BENIT Vanessa : Atelier Métiers d'art situé 7 rue Muratet à Agde pour un loyer mensuel de 46 €

HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

N°2009-06-81. → Concours Maisons fleuries 2009 – choix des prix d'encouragement aux lauréats.

N°2009-06-89. → Paiement honoraires à Maître FERRARI :

- 950 € correspondant à une consultation écrite pour déterminer le cadre réglementaire des baux aidés que la CAHM pouvait passer avec les artisans
- 250 € H.T. Correspondant à un modèle de bail commercial

N°2009-07-96. → Paiement facture COLOMBIE GRAS CRETIN correspondant à l'analyse du dossier d'un agent pour la somme de 1 200 € H.T.

N°2009-07-97. → Paiement facture COMBIE GRAS CRETIN correspondant au projet DUP « La Capucière » pour la somme de 900 € H.T.

MARCHES PUBLICS :

N°2009-06-80. → Marché d'assurance N°2004-22 - dommages aux biens avec le cabinet Mutuelle du Mans : Avenant n°1 pour l'intégration de la garantie « tous risques exposition » pour un montant de 305 € TTC

N°2009-06-83. → Travaux de protection du littoral de Portiragnes Est – mission de maîtrise d'oeuvre et de la réalisation du dossier réglementaire : attribution du marché au cabinet SOGREA CONSULTANTS pour un montant de 35 508 € H.T.

N°2009-06-84. → Marché N°2008-20 – acquisition de véhicules d'occasion : Avenant N°1 au lot 2 avec la société ACR 34

N°2009-06-86. → Marché N°2006-60 – Marché de nettoyage de la voirie d'Agde : Avenant n°2 avec la Société Méditerranéenne de Nettoyage qui procèdera au nettoyage du nouveau marché du centre ville d'Agde tous les dimanches pour un montant annuel de 23 005,24 € H.T.

N°2009-06-87. → Marché 2008-24 – Nettoyage des locaux : Avenant n°1 intégration d'un site, réfectoire pour le service espaces verts du Centre avec la société G'NET pour un montant de 1 681,68 € H.T.

N°2009-07-92. → Avenant n°1 au Marché d'irrigation n°2006-25 prolongation de la durée du contrat et augmentation du seuil maximum avec la société ALLINGRY pour un montant maximum à 77 000 € H.T.

N°2009-07-93. → Annulation de la décision n°2009-07-92 et passation d'un Avenant n°1 au Marché « fourniture matériel d'irrigation avec la société ALLINGRI jusqu'au 23 août 2009 pour un montant maximum de 62 400 € H.T.

N°2009-07-95. → Marché N°2008-203 – acquisition de véhicules d'occasion, Avenant n°1 au lot 3 avec la société CARROSSERIE TOURETTES et de modifier le bordereau de prix.

N°2009-07-102. → Marché 2008-10 – étude paysagère de la Planèze, aménagement paysager et études VRD des Rochers zone des Champs blancs à Agde : Avenant n°1 pour un montant de 47 850 € H.T.

N°2009-07-103. → Achat de matériels espaces verts : attribution des lots 1 et 2 à l'entreprise SANTAMARIA

- lot 1, matériels thermiques pour un montant de 18 441,48 € H.T
- lot 2, tondeuse autoportée pour un montant de 17 327,00 € H.T.

N°2009-07-104. → Acquisition d'un cyclomoteur et de quads pick up : attribution du marché à l'entreprise NEW BIKE

- lot 1, fourniture d'un cyclomoteur pour un montant de 2 256,69 € H;t;
- lot 2, fourniture de quads pick up pour un monant de 36 820,21 € H.T.

N°2009-07-105. → Marché 2008-24 – nettoyage des locaux : Avenant n°2 intégration de deux sites, show room du Cap d'Agde pour un montant de 186,39 € H.T. par mois et espace Molière à Agde pour un montant de 107,66 € H.T. par mois

N°2009-08-109. → Centre aquatique communautaire d'Agde : Avenants n°3 et n°4 au Marché de Maîtrise d'oeuvre avec le Cabinet DEMOLONBE, mandataire

- Avenant n°3 d'un montant de 88 029,91 € H.T. correspondant à des modifications du projet liées aux changements d'implantation sur site
- Avenant n°4 d'un montant de 32 800,76 € H.T. Correspondant à une mission complète de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration des espaces bien être et de remise en forme

N°2009-08-109. → Centre aquatique communautaire d'Agde : Avenants n°3 et n°4 au Marché de Maîtrise d'oeuvre avec le Cabinet DEMOLONBE, mandataire

N°2009-08-113. → Acquisition de 3 camions benne : attribution du Marché à l'entreprise TAILLEFER pour l'acquisition des 3 camions benne pour un montant de 84 700 € H.T.

N°2009-08-114. → Acquisition d'une balayeuse MODULOFLEX 2 200 T : attribution du marché à l'entreprise SAS 3 D pour un montant de 47 100 € H.T.

N°2009-08-116. → Fourniture de matériels d'irrigation : attribution du marché à bon de commande à l'entreprise ALLINGRI

N°2009-08-117. → Marché construction d'un centre aquatique communautaire sur Agde – lot 3 «ailes mobiles et mécanismes» modification du pourcentage de l'avance forfaitaire à hauteur de 10 % à la Société ACML

N°2009-08-119. → Attribution de Marché – audit sécurité des systèmes d'information : Société ACTIVANOS pour un montant de 4 032 € H.T.

N°2009-08-120. → Attribution de Marché – mission d'étude en vue d'analyse et de préconisation pour la transformation et la réutilisation du site de la « Méditerranéenne » à l'entreprise SITEUM pour un montant de 19 500 € H.T.

N°2009-08-121. → Modification des décisions n°2009-05-49 et 2009-05-71 – construction d'un centre aquatique communautaire sur Agde : Avenant au lot 1 : gros oeuvre attribué à l'entreprise BERTHOULY

- Avenant n°1 : règlement de l'avance forfaitaire à hauteur de 10 %

N°2009-08-122. → Attribution de marché à bons de commande – mission de transport en commun d'enfants des classes primaires du territoire de la CAHM avec l'entreprise CAR POSTAL INTERURBAIN SAS

N°2009-08-123. → Attribution de marché – élaboration du cahier des charges PLHI OPAH Observatoire avec la Société EOHS pour un montant de 4 372,50 € H.T.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

- **PREND ACTE** des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 5 211-10 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à PINET les jour, mois et an susdits

Le Président,



Gilles D'ETTORE

SOUS PREFECTURE
REÇU LE

28 SEP. 2009

SERVICE COURRIER

SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :

14-09-2009

Affichage effectué le :

2 5 SEP. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

GESTION DE L'AIRE
D'ACCUEIL DES GENS
DU VOYAGE SUR AGDE

N° 7

Réf. : PHD/sgb

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

2 5 SEP. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

2 9 SEP. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PINET, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. BISQUERT. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. HOULES. JOVIADO. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPÉ. LANDRY. Mme MAERTEN. MM. MARHUENDA. MILLAT Guy. PEPIN-BONNET. DRUILLE. REVALOR. ROQUES. SOULIER. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA Marie-Hélène. NEGRE.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean. FREY. Mmes IVORRA. DOLZ. MM. NADAL. PEREZ Gérard. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. SANCHEZ. SERS. TOBENA.

Mandants :

M. FREY

Mandataires :

M. D'ETTORE

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Christine ANTOINE, vice-présidente déléguée au patrimoine, à la politique de la ville

SOUS PREFECTURE
RECU LE

2 8 SEP. 2009

SERVICE COURRIER

Madame la vice-présidente rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a construit sur Agde une aire d'accueil des gens du voyage de 50 place et qu'elle a confié sa gestion à l'entreprise GDV.

Madame le Rapporteur expose que le fonctionnement de cet équipement peut être subventionné par l'Etat, le Conseil Général de l'Hérault, la DDASS et la CAF et que l'octroi de ces dernières doit être formalisé par des conventions tripartites entre les organismes, le gestionnaire (entreprise GDV) et la Communauté d'agglomération.

Ainsi, elle propose aux membres du conseil d'autoriser monsieur le Président à signer la convention tripartite ci-annexée avec l'Etat qui octroi une aide de 132,45 € par emplacement pour la période allant du 25 mai 2009 au 31 décembre 2009, les avenants qui permettront son renouvellement ainsi que toutes les autres conventions qui pourraient intervenir avec divers organismes pour le versement de subventions de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oui l'exposé de son Rapporteur

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention avec l'Etat, les avenants qui permettront son renouvellement ainsi que toutes les autres conventions qui pourraient intervenir avec divers organismes pour le versement de subventions de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Fait et délibéré à PINET les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la

délibération : 38

Date de convocation :

14-09-2009

Affichage effectué le :

2 5 SEP. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

**FOURNITURE MOBILIER
D'ARRET DE BUS :**

lancement d'un marché à bons de
commande

N° 8

Réf. : PHD/sgb

Transmis à la

Sous Préfecture :

2 5 SEP. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

2 9 SEP. 2009

SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009

L'an **DEUX MILLE NEUF**

et le **LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES**

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PINET, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. BISQUERT. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. HOULES. JOVIADO. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPÉ. LANDRY. Mme MAERTEN. MM. MARHUENDA. MILLAT Guy. PEPIN-BONNET. DRUILLE. REVALOR. ROQUES. SOULIER. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA Marie-Hélène. NEGRE.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean. FREY. Mmes IVORRA. DOLZ. MM. NADAL. PEREZ Gérard. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. SANCHEZ. SERS. TOBENA.

Mandants :

M. FREY

Mandataires :

M. D'ETTORE

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Christian THERON, vice-président délégué aux transports

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre de la mise en place du nouveau réseau de transport en commun à compter du 1er mars 2010, il appartient à la CAHM, autorité organisatrice des transports, conformément aux dispositions du projet de contrat, d'assurer l'équipement de tous les nouveaux points d'arrêts en mobilier urbain et de garantir leur maintenance ainsi que celle des équipements existants.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et de passer à l'issue de celle-ci un marché à bons de commande sans minimum ni maximum pour une durée de 4 années.

Il indique que le dossier de consultation ne comprendra qu'un seul lot.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Rapporteur

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics ;
- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer les marchés à bons de commandes à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget annexe « Transport » de la CAHM.

Fait et délibéré à PINET les jour, mois et an susdits
Le Président,



Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE
RECU LE

2 8 SEP. 2009

SERVICE COURRIER



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la

délibération : 38

Date de convocation :

14-09-2009

Affichage effectué le :

25 SEP. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

CONSTRUCTION D'UN
CENTRE AQUATIQUE
SUR AGDE :

justification des prix de vente
et de cession sur le site
des « champs blancs »

N° 9

Réf. : DM/CD/cm

Transmis à la
Sous Préfecture :

25 SEP. 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

29 SEP. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PINET, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. BISQUERT. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. HOULES. JOVIADO. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPÉ. LANDRY. Mme MAERTEN. MM. MARHUENDA. MILLAT Guy. PEPIN-BONNET. DRUILLE. REVALOR. ROQUES. SOULIER. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA Marie-Hélène. NEGRE.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean. FREY. Mmes IVORRA. DOLZ. MM. NADAL. PEREZ Gérard. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. SANCHEZ. SERS. TOBENA.

Mandants :

M. FREY

Mandataires :

M. D'ETTORE

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le 1er vice-président rappelle que suite aux délibérations concordantes prises le 29 juin 2009 par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et le 10 septembre 2009 par la ville d'Agde, il a été décidé, sur le site des « champs blancs », le partage du foncier suivant :

Acquisition par la Commune pour un montant de 480 000 € H.T., d'une emprise de 69 382 m², recouvrant les parcelles suivantes :

- Parcelle LT 0086 d'une surface de 55 113 m²
- Parcelle LT 0087 d'une surface de 13 323 m²
- Parcelle LT 0088 d'une surface de 946 m²

SOUS PREFECTURE
REÇU LE

28 SEP. 2009

SERVICE COURRIER

Acquisition par la Commune à titre gratuit d'une emprise de 29.354 m², recouvrant les parcelles suivantes :

- Parcelle LT 0085 d'une surface de 28 475 m²
- Parcelle LT 0089 d'une surface de 709 m²
- Parcelle LS 0111 d'une surface de 170 m²

Cession à titre gratuit par la commune au profit de la Communauté d'agglomération d'une emprise de 2 170 m², recouvrant les parcelles suivantes :

- Parcelle LT 0083 d'une surface de 1 237 m², appartenant au domaine public communal,
- Parcelle LS 0112 d'une surface de 933 m², appartenant à la Commune d'Agde.

Il indique que les négociations entre les deux parties ont été établies au vu de l'estimation des Domaines de 2006 (8€/m²). Un nouvel avis des Domaines reçu tardivement le 11 septembre 2009 estime ces biens à 12€/m². Il est à noter que l'ancienne Communauté de Communes des Pays d'Agde avait acquis ce bien pour 4.6€/m² en 1999.

././.

Par conséquent, il convient d'apporter quelques précisions sur l'intérêt général de l'opération au vu de l'estimation des Domaines conformément à l'article 10 du Décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la consultation du service des Domaines. En effet, la réalisation d'équipements publics structurants d'intérêt communautaire et communal n'est plus à démontrer.

En effet, l'investissement substantiel apporté par les deux collectivités pour répondre aux besoins de la population du bassin de vie d'Agde tant en matière scolaire qu'en matière sportive ne doit pas être alourdi par une surcharge foncière ; ce qui réduirait également les objectifs de construction d'équipements à haute qualité environnementale. D'autre part, la cession gratuite de diverses parcelles se justifie par la destination de certaines emprises publiques telles que voiries, bassins de rétention, réseaux divers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE CONFIRMER** la délibération prise le 29 juin 2009 aux prix et modalités définis.

Fait et délibéré à PINET les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :

14-09-2009

Affichage effectué le :

2 5 SEP. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

AMENAGEMENT VRD
ET TRAITEMENT PAYSAGER
DES ESPACES PERIPHERIQUES
DU CENTRE AQUATIQUE :

Lancement du Dossier de
Consultation des Entreprises

N°10

Réf. : PHD./sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

2 5 SEP. 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité :

2 9 SEP. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PINET, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT Guy, PEPIN-BONNET, DRUILLE, REVALOR, ROQUES, SOULIER, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA Marie-Hélène, NEGRE.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean, FREY, Mmes IVORRA, DOLZ, MM. NADAL, PEREZ Gérard, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. SANCHEZ, SERS, TOBENA.

Mandants :

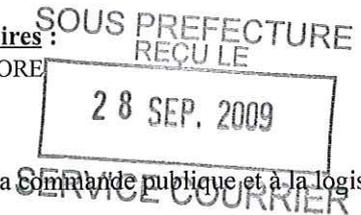
M. FREY

Mandataires :

M. D'ETTORE

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique et à la logistique technique



Monsieur le vice-président expose que dans le cadre de la construction du Centre aquatique sur Agde des travaux pour l'aménagement des voiries et réseaux divers et pour le traitement paysager des espaces périphériques doivent être réalisés et terminés en même temps que la livraison de l'équipement, soit en fin d'année 2010.

Monsieur le Rapporteur expose qu'un dossier de consultation spécifique pour ces aménagements a donc été réalisé par messieurs KAMEL et MOUREY et que le coût total des travaux a été estimé à la somme de **2 417 334 € HT**.

Ce dossier comprend 5 lots décomposés comme suit :

- Lot 1 : terrassements généraux – voirie – eaux pluviales : 1 198 720,00 € HT
- Lot 2 : réseaux humides (AEP-EU) – génie civil – installation de pompage : 158 360,00 € HT
- Lot 3 : revêtement de sol : 133 050,00 € HT
- Lot 4 : réseaux secs : 269 410,00 € HT
- Lot 5 : aménagement paysager : 657 794,00 € HT

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation pour ces travaux sous forme d'appel d'offres ouvert et d'autoriser à l'issue de celle-ci monsieur le président à signer les marchés à intervenir.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE LANCER** pour les travaux de VRD et de traitement paysager des espaces périphériques du centre aquatique d'Agde une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert , conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics ;
- **D4AUTORISER** monsieur le Président à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait et délibéré à PINET les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :

14-09-2009

Affichage effectué le :

25 SEP. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

CONSTRUCTION D'UN
CENTRE AQUATIQUE
COMMUNAUTAIRE
SUR AGDE :
avenant N°2 au lot 1 « Gros
œuvre » avec l'entreprise
BERTHOULY

N°11

Réf. : PHD/sgb

Transmis à la

Sous Préfecture :

25 SEP. 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité :

29 SEP. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PINET, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT Guy, PEPIN-BONNET, DRUILLE, REVALOR, ROQUES, SOULIER, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA Marie-Hélène, NEGRE.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean, FREY, Mmes IVORRA, DOLZ, MM. NADAL, PEREZ Gérard, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. SANCHEZ, SERS, TOBENA.

Mandants :

M. FREY

Mandataires :

M. D'ETTORE

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique et à la logistique technique

SOUS PREFECTURE
RECULE

28 SEP. 2009

SERVICE PUBLIC ET LOGISTIQUE
GOURRIER

Monsieur vice-président expose que dans le cadre de la construction du Centre aquatique sur Agde, le lot 1 « gros œuvre » a été attribué à l'entreprise BERTHOULY pour un montant de 2 506 798,62 € HT et qu'un avenant N°1 a été passé pour augmenter le montant de l'avance forfaitaire à 10 % .

Monsieur le Rapporteur expose que suite à la translation et aux modifications de côte NGF du bâtiment et en vue de rendre accessible une zone nouvellement aménageable en sous-sol, une partie des travaux prévus initialement ont été modifiés

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire, après avis favorable de la Commission d'appel d'offres, réunie en date du 19 mai dernier de passer un avenant N° 2 de 436 000 € H.T. qui a pour objet l'augmentation et la modification des travaux prévues au marché de base ; le réajustement des quantités et prix en fonction des adaptations de projet en plus et moins values ainsi que la réactualisation des plans au lot gros-œuvre ayant servis à la mise au point du projet.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

./..

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec l'entreprise BERTHOULY, titulaire du lot 1 « gros œuvre » un avenant N°2 d'un montant de 436 000 € HT qui a pour objet l'augmentation et la modification des travaux prévus au marché de base et dont le détail figure dans ledit avenant et d'annuler l'avenant pris par Décision N°2009-05-71 du 29 mai 2009 en partie relative au même objet ;
- **DAUTORISER** monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à PINET les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :

14-09-2009

Affichage effectué le :

25 SEP. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF :
avenant n°1 prise d'effet en 2010

N°12

Réf. : PHD/sgb

Transmis à la

Sous Préfecture :

25 SEP. 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de

légalité :

29 SEP. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PINET, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT Guy, PEPIN-BONNET, DRUILLE, REVALOR, ROQUES, SOULIER, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA Marie-Hélène, NEGRE.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean, FREY, Mmes IVORRA, DOLZ, MM. NADAL, PEREZ Gérard, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. SANCHEZ, SERS, TOBENA.

Mandants :

M. FREY

Mandataires :

M. D'ETTORE

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Véronique SALGAS, vice-présidente déléguée à l'environnement

SOUS PREFECTURE
REÇU LE

28 SEP. 2009

SERVICE GOUVERNER

Madame la vice-présidente rappelle qu'en date du 26 décembre 2005, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé avec la Lyonnaise des Eaux un contrat d'affermage pour son Service Public d'Assainissement Non Collectif dans lequel le délégataire était tenu d'effectuer un contrôle tous les 4 ans de chaque installation, facturés aux usagers actuellement 52,22 € HT par an.

Madame le Rapporteur expose que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques promulguée le 30 décembre 2006 a introduit des modifications substantielles dont l'une porte la fréquence maximale à 8 ans, cette disposition nous permettant de supprimer le second contrôle. Ainsi, au regard des résultats des contrôles déjà effectués auprès des usagers du territoire, et vu qu'un constat positif a pu être dressé en terme de capacité à préserver l'environnement, il est proposé aux membres du Conseil communautaire par avenant d'une part de supprimer le second contrôle et de ramener la redevance à la somme de 31,80 € H.T./an et d'autre part de mettre en place un tarif spécifique pour l'instruction des permis de construire dont le coût est arrêté à la somme de 62,50 € H.T. pour le contrôle de conception et 84,10 € H.T. pour le contrôle de la bonne exécution des travaux .

Elle précise que l'avenant rentrera en vigueur au 1er janvier 2010.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** un avenant au contrat de délégation de Service Public d'Assainissement Non Collectif avec la Lyonnaise des Eaux afin d'une part de supprimer le second contrôle et de ramener la redevance à la somme de 31,80 € H.T./an et d'autre part de mettre en place un tarif spécifique pour l'instruction des permis de construire dont le coût est arrêté à la somme de 62,50 € H.T. pour le contrôle de conception et 84,10 € H.T. pour le contrôle de la bonne exécution des travaux ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à PINET les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :

14-09-2009

Affichage effectué le :

2 5 SEP. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

CHATEAU LAURENS – ETUDE
DE LA RESTAURATION DES
ELEVATIONS INTERIEURES :
modification du montant
subventionnable (annule et
remplace la demande de
subvention auprès de la DRAC)

N° 13

Réf. : DM/SJ/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

2 5 SEP. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

2 9 SEP. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PINET, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT Guy, PEPIN-BONNET, DRUILLE, REVALOR, ROQUES, SOULIER, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA Marie-Hélène, NEGRE.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean, FREY, Mmes IVORRA, DOLZ, MM. NADAL, PEREZ Gérard, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. SANCHEZ, SERS, TOBENA.

Mandants :

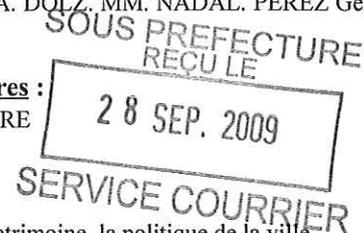
M. FREY

Mandataires :

M. D'ETTORE

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Christine ANTOINE, vice-présidente déléguée au patrimoine, la politique de la ville



Madame la vice-présidente rappelle que dans le cadre de sa compétence facultative et supplémentaire portant sur « l'étude, la programmation fonctionnelle, technique, architecturale en vue de la réhabilitation » de plusieurs équipements patrimoniaux dont notamment le Château Laurens à Agde, la Communauté d'Agglomération a mené une étude pour la restauration des élévations intérieures du salon de musique du Château.

Madame le Rapporteur précise que :

- les travaux de restauration du salon de musique du Château Laurens sont aujourd'hui largement engagés :

- diagnostic et relevé effectués,
- réalisation d'une travée expérimentale,
- restauration de la charpente et de la couverture en zinc.

- et que la prochaine opération de restauration consiste à intervenir sur l'ensemble des décors en continuation du test effectué sur la travée témoin, en particulier :

- restauration des toiles peintes déposées
- vitraux et miroiterie,
- menuiserie, ébénisterie.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles ayant annoncé que des crédits pourraient être mobilisés pour les études préparatoires au chantier et réservés sur son enveloppe budgétaire 2009, le Conseil communautaire par délibération en date du 13 mai 2009 a délibéré sur une première évaluation estimée à 25 000 € afin de bénéficier de cette subvention.

Des investigations plus poussées de l'Architecte en chef des Monuments Historiques, a conduit la CAHM à réévaluer à 40 000 € ces études demandant la réalisation d'expertises plus spécifiques notamment :

- sur l'évaluation de l'état des toiles dont l'état de conservation est extrêmement variable,
- sur la détermination des possibilités de restauration afin de définir un parti de restauration,
- sur l'interprétation de l'iconographie et élaboration du parti de restauration,
- et la recherche sur l'éclairage.

Par conséquent, afin de poursuivre ce projet de réhabilitation du site et au vu de la nouvelle évaluation du montant des études ; il est demandé à l'Assemblée délibérante d'une part, de solliciter les subventions les plus élevées possibles pour cette opération auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et d'autre part, d'autoriser monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mobilisation de ce financement et à signer tous les documents s'y rapportant.

Madame la vice-présidente invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur ce dossier de demande de subvention auprès de la DRAC L.-R.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE MODIFIER** le montant subventionnable réévalué à 40 000 euros ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon ;
- **DE DELEGUER** monsieur le Président de la CAHM sur toute la procédure ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à PINET les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération :

38

Date de convocation :

14-09-2009

Affichage effectué le :

25 SEP. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PAEHM « LA
MEDITERRANEENNE » :
acquisition d'un ensemble
immobilier appartenant
à la ville d'Agde

N° 14

Réf. : DM/SJ/cm

Transmis à la
Sous Préfecture :

25 SEP. 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

29 SEP. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PINET, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT Guy, PEPIN-BONNET, DRUILLE, REVALOR, ROQUES, SOULIER, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA Marie-Hélène, NEGRE.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean, FREY, Mmes IVORRA, DOLZ, MM. NADAL, PEREZ Gérard, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. SANCHEZ, SERS, TOBENA.

Mandants :

M. FREY

Mandataires :

M. D'ETTORE

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

SOUS PREFECTURE
REÇU LE

28 SEP. 2009

SERVICE COURRIER

Monsieur le Rapporteur rappelle d'une part, que par délibération en date du 29 Juin 2009, le Conseil communautaire a reconnu la création du « PAEHM la Méditerranéenne », d'intérêt communautaire et d'autre part, que l'intérêt de ce site était alors justifié par sa situation stratégique à l'entrée de la ville d'Agde en provenance de Bessan et de l'autoroute et à proximité immédiate de la gare et du Canal du Midi.

Il indique que cet ensemble immobilier, comprenant plusieurs bâtiments industriels et des terrains annexes, est constitué des parcelles cadastrées section HK n° : 0032, 0191, 0192, 0194, 0196, 0197, 0198 pour une superficie totale de 62 943 m².

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'acquisition de cet ensemble immobilier estimé par les services des Domaines à 1 128 710 € (un million cent vingt huit mille sept cent dix euros).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oui l'exposé de son Rapporteur,
Vu l'avis du service des Domaines
Après en avoir délibéré,

DECIDE A UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées HK n° : 0032, 0191, 0192, 0194, 0196, 0197, 0198 pour une superficie totale de 62 943 m² au prix net de 1 128 710 € ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'acte authentique ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- **D'INSCRIRE** au Budget les crédits nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré à PINET les jour, mois et an susdits
Le Président,

Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PINET, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la délibération : 38

Date de convocation :

14-09-2009

Affichage effectué le :

25 SEP. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PAEHM « LA CAPUCIERE »
A BESSAN :
acquisition de la parcelle cadastrée
section BV n°54
d'une superficie de 4 194 m²
à Mme Josiane ANOUILH

N° 15

Réf. : AM/LR/sa

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

25 SEP. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

29 SEP. 2009

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT Guy, PEPIN-BONNET, DRUILLE, REVALOR, ROQUES, SOULIER, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA Marie-Hélène, NEGRE.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean, FREY, Mmes IVORRA, DOLZ, MM. NADAL, PEREZ Gérard, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. SANCHEZ, SERS, TOBENA.

Mandants :

M. FREY

Mandataires : SOUS PREFECTURE
REÇU LE

M. D'ETTORE

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

28 SEP. 2009

SERVICE COURRIER

Monsieur le vice-président expose aux membres du Conseil communautaire :

- Vu la délibération de la commune de Bessan en date du 08/07/2002, approuvant le périmètre de la Zone d'Activités « La Capucière » ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 27/01/2003, déclarant la Zone d'Activités « La Capucière » d'Intérêt communautaire ;
- Vu la délibération de la commune de Bessan en date du 27/03/2003, se prononçant sur le transfert à la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée de la Zone d'Activités « La Capucière » ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 26/06/2003, approuvant le transfert de la Zone d'Activités Economiques « La Capucière » et autorisant la mise en œuvre de tout projet relatif au développement économique sur cette zone ;
- Dit que la commune de Bessan n'était pas propriétaire de la totalité des parcelles situées dans cette zone et, que préalablement à toute opération d'aménagement, la CAHM devra procéder à l'acquisition du foncier.

Il propose à l'Assemblée délibérante d'acquiescer à madame Josiane ANOUILH ou ses ayants droits, la parcelle cadastrée section BV n° 54 d'une superficie de 4 194 m² au prix de 11 € le m², soit un prix global de 46 134,00 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section BV n° 54 d'une superficie totale de 4 194 m² à madame Josiane ANOUILH ou ses ayants droits au prix global de 46 134 € (quarante six mille cent trente quatre euros) ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'acte authentique ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les crédits nécessaires sur le Budget 2009.

Fait et délibéré à PINET les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :

14-09-2009

Affichage effectué le :

25 SEP. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PAEHM DE « L'AEROPORT
A PORTIRAGNES » :
acquisition parcelles en vue d'une
constitution de réserves foncière

N° 16

Réf. : AM/LR/sa

Transmis à la Sous Préfecture :

25 SEP. 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité :

29 SEP. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PINET, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT Guy, PEPIN-BONNET, DRUILLE, REVALOR, ROQUES, SOULIER, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA Marie-Hélène, NEGRE.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean, FREY, Mmes IVORRA, DOLZ, MM. NADAL, PEREZ Gérard, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. SANCHEZ, SERS, TOBENA.

Mandants :

M. FREY

Mandataires : SOUS PREFECTURE
RECU LE

M. D'ETTORE

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

28 SEP. 2009

SERVICE COURRIER

Monsieur le vice-président indique que dans le cadre du schéma de référence de la Communauté de Communes des Pays d'Agde (CCPA), il a été proposé la création d'un Parc d'Activités Economiques sur la commune de Portiragnes, au Sud de l'aéroport, entre la voie ferrée et la RD 612 (ex. Route Nationale 112).

Monsieur le Rapporteur rappelle que le 24 juillet 2002, le Conseil de la CCPA a délibéré pour approuver la convention tripartite entre la CCPA, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) et la commune de Portiragnes afin de constituer une réserve foncière dans le périmètre de la future Z.I.A.E. avec pour conditions :

- la conservation des droits de plantation ;
- la mise à disposition pour l'exploitation des terres à de jeunes agriculteurs jusqu'à la création de la ZIAE ;
- la restructuration des exploitations agricoles touchées par l'emprise du projet en échangeant des parcelles équivalentes.

Par délibération en date du 23 juillet 2007, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée entérinait une nouvelle convention avec la SAFER Languedoc-Roussillon qui élargissait la mission de cette dernière à la surveillance d'un périmètre élargi.

Il précise que :

- La Commune de Portiragnes a informé la C.A.H.M. d'un projet de cession par Madame MONTOYA, de 3 parcelles cadastrées section AP 42, AP 66 et AP 67 d'une superficie totale de 92 a 76 ca, situées au cœur du périmètre du projet de P.A.E.H.M.
- La S.A.F.E.R., dans le cadre de la convention pré-citée, se porte acquéreur des dites parcelles par usage de son droit de préemption.
- La C.A.H.M. se porte acquéreur de ces mêmes parcelles auprès de la S.A.F.E.R. au prix global de 26 055,57 € (2,81 €/m²), dans le cadre de son projet d'aménagement d'un P.A.E.H.M.

Monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur cette acquisition dans le cadre de cette convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées section AP 42, AP 66 et AP 67 d'une superficie totale de 92 a 76 ca au prix de 26 055,57 € (+ T.V.A. sur marge 543,36 € soit un montant total de 26 598,93 €) ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'acte authentique ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les crédits nécessaires sur le Budget 2009.

Fait et délibéré à PINET les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :

14-09-2009

Affichage effectué le :

25 SEP. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

ALLIANCE DES VILLES
EUROPEENNES DE CULTURE
(Réseau AVEC) :
renouvellement adhésion 2009
et règlement cotisation

N° 17

Réf. : PHD/FP/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

25 SEP. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

29 SEP. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PINET, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT Guy, PEPIN-BONNET, DRUILLE, REVALOR, ROQUES, SOULIER, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA Marie-Hélène, NEGRE.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean, FREY, Mmes IVORRA, DOLZ, MM. NADAL, PEREZ Gérard, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. SANCHEZ, SERS, TOBENA.

Mandants :

M. FREY

Mandataires :

M. D'ETTORE

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable



Monsieur le 1er vice-président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de tourisme la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite reconduire l'adhésion au réseau « Alliance des Villes Européennes de Culture » (A.V.E.C.) pour l'exercice 2009 afin de développer un tourisme culturel sur le territoire intercommunal et ce afin d'étendre des partenariats d'économie patrimoniale entre les 37 villes européennes membres.

Il précise que le réseau et ses membres participent à des commissions et réunions internationales sur les thèmes du patrimoine, du tourisme et de la gestion durable des villes historiques. Ils répondent régulièrement aux appels à projet de la Commission Européenne ce qui permet le co-financement de leurs activités locales et de leur coopération européenne.

Monsieur le Rapporteur souligne l'intérêt de poursuivre ce partenariat qui permet aussi l'accès à une base de données européennes sur les réalisations innovantes mise en place ou en projet dans les collectivités des 37 villes européennes toujours dans la perspective d'avoir une entrée plus concrète et de terrain sur les possibilités de collaboration avec d'autres collectivités de la communauté européenne sur des projets de territoire communs. L'objectif étant d'obtenir des aides européennes substantielles pour mener à bien nos propres projets.

Dès lors, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'adhérer au réseau A.V.E.C. dont le montant de la cotisation s'élève à la somme de 3 000,00 €.

Il invite l'Assemblée délibérante à se prononcer sur l'opportunité de cette adhésion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE RENOUELER** l'adhésion au réseau « Alliance des Villes Européennes de Culture » pour l'exercice 2009 dont le montant de l'adhésion s'élève à la somme de 3 000,00 euros ;

- **DE CHARGER** monsieur le Président à procéder au mandatement correspondant.

Fait et délibéré à PINET les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :

14-09-2009

Affichage effectué le :

25 SEP. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

**ACTION « CHANTIERS
FAMILLES » - CONVENTION
ENTRE LA CAHM ET LES
COMPAGNONS BATISSEURS :**
attribution d'une subvention

N° 18

Ref. : PHD/sgb

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

25 SEP. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

29 SEP. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PINET, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. BISQUERT. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. HOULES. JOVIADO. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPÉ. LANDRY. Mme MAERTEN. MM. MARHUENDA. MILLAT Guy. PEPIN-BONNET. DRUILLE. REVALOR. ROQUES. SOULIER. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA Marie-Hélène. NEGRE.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean. FREY. Mmes IVORRA. DOLZ. MM. NADAL. PEREZ Gérard. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. SANCHEZ. SERS. TOBENA.

Mandants :

M. FREY

Mandataires :

M. D'ETTORE

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

SOUS PREFECTURE
REÇU LE

28 SEP. 2009

SERVICE COURRIER

Monsieur le vice-président rappelle que l'association Nationale des Compagnons Bâtitisseurs œuvrent, sur le territoire intercommunal depuis plus de deux ans à travers notamment les interventions auprès de 20 familles relevant des minima sociaux dont une dizaine de chantiers sont aujourd'hui achevés.

Monsieur le Rapporteur expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit faire face aux situations de mal-logement repérées pour sortir des logements de l'insalubrité et de la vétusté, en accompagnant notamment leurs propriétaires occupants.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire d'allouer à l'association Nationale des Compagnons Bâtitisseurs une subvention d'un montant de 10 000 € et de passer avec cette dernière une convention afin que ses membres puissent intervenir, au titre de leur compétence spécifique, sur l'auto-réhabilitation encadrée de familles en difficultés par le biais de « chantiers familles » pour 10 à 15 familles par an.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Rapporteur

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** à l'association des Compagnons Bâisseurs une subvention d'un montant de 10 000 € et de passer avec cette dernière une convention ;
- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à PINET les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :

14-09-2009

Affichage effectué le :

25 SEP. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PRODUCTION DE LOGEMENTS
SOCIAUX – OPERATION « LE
PARVIS D'AGATHÉ » A AGDE :

Garantie d'emprunt par FDI
HABITAT

6 logements locatifs

196 869 € représentant 75 %

de 262 492 € en prêt PLS

sur 30 ans à 2,90 %

N° 19 a)

Réf. : DM/SB/cm

Transmis à la

Sous Préfecture :

25 SEP. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

29 SEP. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PINET, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. BISQUERT. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. HOULES. JOVIADO. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPÉ. LANDRY. Mme MAERTEN. MM. MARHUENDA. MILLAT Guy. PEPIN-BONNET. DRUILLE. REVALOR. ROQUES. SOULIER. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA Marie-Hélène. NEGRE.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean. FREY. Mmes IVORRA. DOLZ. MM. NADAL. PEREZ Gérard. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. SANCHEZ. SERS. TOBENA.

Mandants :

M. FREY

Mandataires :

M. D'ETTORE

SOUS PREFECTURE
REÇU LE

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

28 SEP. 2009

SERVICE COURRIER

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L 5111-4 Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'habitation est destiné à financer l'acquisition en EFA de 6 logements locatifs sociaux sur la commune d'Agde ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux.

Monsieur le vice-président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **196 869 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **262 492 €** que FDI HABITAT se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France pour la partie destinée à la construction.

Dit que ce prêt est destiné à financer une opération de construction de **6 logements (logements locatifs, située « LE PARVIS D'AGATHÉ » 24 RUE Louis Vallière à Agde.**

Il indique que les caractéristiques du prêt « Plan Locatif Social » consenti par le Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- Durée : **amortissement de 30 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Taux de progressivité de départ : **0 % l'an**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,90 %**
- Faculté de remboursement anticipé : **indemnité selon la réglementation applicable**

- Garanties :
 - caution solidaire du Conseil Général de l'Hérault à hauteur de 25 %
 - caution solidaire de la CAHM à hauteur de 75 %ces deux cautions étant cumulatives pour garantir la totalité du prêt

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A de 1,25 % en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Il précise qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Foncier de France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage également pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de 6 logements locatifs, situés « LE PARVIS D'AGATHÉ » à Agde selon les modalités définies ci dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier de France et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait et délibéré à PINET les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :

14-09-2009

Affichage effectué le :

2 5 SEP. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

**PRODUCTION DE LOGEMENTS
SOCIAUX – OPERATION « LE
PARVIS D'AGATHÉ » A AGDE :**
Garantie d'emprunt par FDI
HABITAT
6 logements locatifs
143 633 € représentant 75 %
de 191 511 € en prêt PLS Foncier
sur 30 ans à 2,90 %

N° 19 b)

Réf. : DM/SB/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

2 5 SEP. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

2 9 SEP. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PINET, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT Guy, PEPIN-BONNET, DRUILLE, REVALOR, ROQUES, SOULIER, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA Marie-Hélène, NEGRE.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean, FREY, Mmes IVORRA, DOLZ, MM. NADAL, PEREZ Gérard, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. SANCHEZ, SERS, TOBENA.

Mandants :

M. FREY

Mandataires :

M. D'ETTORE

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

SOUS PREFECTURE
REÇU LE

2 8 SEP. 2009

SERVICE COURRIER

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L 5111-4 Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'habitation est destiné à financer l'acquisition en EFA de 6 logements locatifs sociaux sur la commune d'Agde ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux.

Monsieur le vice-président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **143 633 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **191 511 €** que FDI HABITAT se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France pour la partie destinée à la part foncier.

Dit que ce prêt est destiné à financer une opération de construction de **6 logements (logements locatifs, située « LE PARVIS D'AGATHÉ » 24 rue Louis Vallière à Agde.**

Il indique que les caractéristiques du prêt « Prêt Locatif Social Foncier » consenti par le Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- Durée : **amortissement de 50 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Taux de progressivité de départ : **0 % l'an**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,90 %**
- Faculté de remboursement anticipé : **indemnité selon la réglementation applicable**

- Garanties :
 - caution solidaire du Conseil Général de l'Hérault à hauteur de 25 %
 - caution solidaire de la CAHM à hauteur de 75 %ces deux cautions étant cumulatives pour garantir la totalité du prêt

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A de 1,25 % en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Il précise qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Foncier de France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage également pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de 6 logements locatifs, situés « LE PARVIS D'AGATHÉ » à Agde selon les modalités définies ci dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier de France et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait et délibéré à PINET les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :

14-09-2009

Affichage effectué le :

25 SEP. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PRODUCTION DE LOGEMENTS
SOCIAUX – OPERATION « LE
PARVIS D'AGATHÉ » A AGDE :

Garantie d'emprunt par FDI
HABITAT

1 logements locatif

94 361 € représentant 75 %
de 125 815 € en prêt PLAI
sur 40 ans à 1,05 %

N° 19 c)

Réf. : DM/SB/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

25 SEP. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

29 SEP. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PINET, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT Guy, PEPIN-BONNET, DRUILLE, REVALOR, ROQUES, SOULIER, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA Marie-Hélène, NEGRE.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean, FREY, Mmes IVORRA, DOLZ, MM. NADAL, PEREZ Gérard, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. SANCHEZ, SERS, TOBENA.

Mandants :

M. FREY

Mandataires :

M. D'ETTORE

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

SOUS PREFECTURE
RECU LE
28 SEP. 2009
SERVICE COURRIER

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L 5111-4 Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'habitation est destiné à financer l'acquisition en EFA de 6 logements locatifs sociaux sur la commune d'Agde ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux.

Monsieur le vice-président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **4 361 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **125 815 €** que FDI HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la partie destinée à la construction.

Dit que ce prêt est destiné à financer une opération de construction de **1 logement (logements locatifs)**, située « **LE PARVIS D'AGATHÉ** » à Agde.

Il indique que les caractéristiques du prêt «(Prêt Locatif Aidé d'Insertion) » consenti par le Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- Durée : **amortissement de 40 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Taux de progressivité de départ : **0 % l'an**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,05 %**
- Faculté de remboursement anticipé : **indemnité selon la réglementation applicable**

- Garanties :
 - caution solidaire du Conseil Général de l'Hérault à hauteur de 25 %
 - caution solidaire de la CAHM à hauteur de 75 %ces deux cautions étant cumulatives pour garantir la totalité du prêt

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A de 1,25 % en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Il précise qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage également pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de 1 logement locatif, situés « LE PARVIS D'AGATHÉ » à Agde selon les modalités définies ci dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait et délibéré à PINET les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :

14-09-2009

Affichage effectué le :

2 5 SEP. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

**PRODUCTION DE LOGEMENTS
SOCIAUX – OPERATION « LE
PARVIS D'AGATHÉ » A AGDE :**
Garantie d'emprunt par FDI
HABITAT
1 logements locatif
33 155 € représentant 75 %
de 44 207 € en prêt PLAIF Foncier
sur 50 ans à 1,05 %

N° 19 d)

Réf. : DM/SB/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

2 5 SEP. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

2 9 SEP. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PINET, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. BISQUERT. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. HOULES. JOVIADO. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPÉ. LANDRY. Mme MAERTEN. MM. MARHUENDA. MILLAT Guy. PEPIN-BONNET. DRUILLE. REVALOR. ROQUES. SOULIER. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA Marie-Hélène. NEGRE.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean. FREY. Mmes IVORRA. DOLZ. MM. NADAL. PEREZ Gérard. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. SANCHEZ. SERS. TOBENA.

Mandants :

M. FREY

Mandataires :

M. D'ETTORE

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L 5111-4 Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'habitation est destiné à financer l'acquisition en EFA de 6 logements locatifs sociaux sur la commune d'Agde ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux.

Monsieur le vice-président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **33 155 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **44 207 €** que FDI HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la partie destinée à la part foncier.

Dit que ce prêt est destiné à financer une opération de construction de **1 logement** (logements locatifs, située « **LE PARVIS D'AGATHÉ** » 24 rue Louis Vallière à Agde.

Il indique que les caractéristiques du prêt «(Prêt Locatif Aidé d'Insertion Foncier)» consenti par le Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- Durée : **amortissement de 50 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Taux de progressivité de départ : **0 % l'an**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,05 %**
- Faculté de remboursement anticipé : **indemnité selon la réglementation applicable**

- Garanties :
 - caution solidaire du Conseil Général de l'Hérault à hauteur de 25 %
 - caution solidaire de la CAHM à hauteur de 75 %ces deux cautions étant cumulatives pour garantir la totalité du prêt

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A de 1,25 % en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Il précise qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage également pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de 1 logement locatif, situés « LE PARVIS D'AGATHÉ » à Agde selon les modalités définies ci dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait et délibéré à PINET les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :

14-09-2009

Affichage effectué le :

2 5 SEP. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

REVISION SIMPLIFIEE N°1
DU POS DE BESSAN :
avis du Conseil communautaire
de la CAHM

N° 20 a)

Réf. : DM/SJ/em

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

2 5 SEP. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

2 9 SEP. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PINET, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT Guy, PEPIN-BONNET, DRUILLE, REVALOR, ROQUES, SOULIER, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA Marie-Hélène, NEGRE.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean, FREY, Mmes IVORRA, DOLZ, MM. NADAL, PEREZ Gérard, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. SANCHEZ, SERS, TOBENA.

Mandants :

M. FREY

Mandataires :

M. D'ETTORE

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable

SOUS PREFECTURE
REÇU LE
2 8 SEP. 2009

SERVICE COURRIER

Monsieur le 1er vice-président expose que :

- Vu les articles L 122-2 et L 122-4 du Code de l'urbanisme fixant les règles applicables en matière d'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser ou naturelles lorsqu'un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale a été arrêté, et les modalités de dérogation à cette règle sur avis conforme du Syndicat Mixte en charge du SCOT du Biterrois ;
- Vu la délibération du 11 Octobre 2001, prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols de la commune, pour transformation en Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du 16 Juillet 2009, par laquelle le Conseil Municipal de Bessan a prescrit la 1ère révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols .

Considérant que l'objet de cette révision simplifiée est de permettre l'installation, sur un domaine agricole « la Valmalle », d'un parc photovoltaïque dont la production (estimée à 4,2 Mwc) sera revendue au réseau de distribution publique. Ce projet est divisé en deux parties :

- ✓ une partie constituée de travées, de l'ondulateur, des transformateurs
- ✓ une partie constituée des prairies de pâturage, destinées à l'avifaune sensible

Considérant que ce projet, issu d'une réflexion de longue date, a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Préfectorale pôle énergie, sous réserve d'une révision simplifiée et d'un complément faune/flore à l'étude d'impact.

Que, de surcroît, il a fait l'objet d'une étude d'impact, complétée par une étude avifaunistique, en raison de la proximité relative de la zone de protection spéciale (ZPS) de Vias (par application de Natura 2000). Le projet, validé par la Commission Préfectorale, respecte les résultats de ces études.

Par son objet et par ses objectifs, le projet revêt le caractère d'intérêt général et s'inscrit dans la Loi Grenelle I du 3 Aout 2009.

De plus, le site proposé, positionné dans une zone tampon entre l'A9 et le tracé de ligne à grande vitesse, respecte la Charte photovoltaïque adoptée par la Communauté d'agglomération et ratifiée par les communes membres.

Le projet de révision simplifiée a pour objet de déclasser 51,8 ha actuellement en zone Ncm et en zone NC du P.O.S pour reclasser 14,7 h en zone IXNA et 37,1 en zone NDp.

Conformément aux articles L122-2 et L 122-4 du Code de l'urbanisme précité, l'ouverture à l'urbanisation des zones naturelles doit être soumise à l'avis conforme du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois, après avis de la Communauté d'agglomération.

Par conséquent, il invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de révision simplifiée n° 1 du Plan d'Occupation des Sols de Bessan.

Fait et délibéré à PINET les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :

14-09-2009

Affichage effectué le :

25 SEP. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

REVISION SIMPLIFIEE N°2
DU POS DE BESSAN ;
avis du Conseil communautaire
de la CAHM

N° 20 b)

Réf. : DM/SJ/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

25 SEP. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

29 SEP. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PINET, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT Guy, PEPIN-BONNET, DRUILLE, REVALOR, ROQUES, SOULIER, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA Marie-Hélène, NEGRE.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean, FREY, Mmes IVORRA, DOLZ, MM. NADAL, PEREZ Gérard, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. SANCHEZ, SERS, TOBENA.

Mandants :

M. FREY

Mandataires :

M. D'ETTORE

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable

Monsieur le 1er vice-président expose que :

- Vu les articles L 122-2 et L 122-4 du Code de l'urbanisme fixant les règles applicables en matière d'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser ou naturelles lorsqu'un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale a été arrêté, et les modalités de dérogation à cette règle sur avis conforme du Syndicat Mixte en charge du SCOT du Biterrois ;
- Vu la délibération du 11 Octobre 2001, prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols de la Commune, pour transformation en Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du 16 Juillet 2009, par laquelle le Conseil Municipal de Bessan a prescrit la 2ème révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.

Considérant que l'objet de cette révision simplifiée est de permettre un secteur d'urbanisation future au lieu-dit Saint Claude, dans le cadre d'un projet d'éco-quartier prévoyant notamment la construction de logements locatifs sociaux et de logements en accession à la propriété.

Considérant que par son objet et par ses objectifs, le projet revêt le caractère d'intérêt général et s'inscrit dans les objectifs du PLHI

Que, de surcroît, ce secteur comporte déjà certains équipements collectifs tels qu'une crèche et un centre aéré.

Qu'en outre, ce secteur, bien que situé au delà du RD 13, est facilement accessible par le chemin des ânes ou l'avenue de Montblanc.

Le projet de révision simplifiée a pour objet de déclasser 12,34 ha actuellement en zone VNA 1, IVNA 2 et ND pour les classer en INAa.

Conformément aux articles L122-2 et L 122-4 du Code de l'urbanisme précité, l'ouverture à l'urbanisation des zones naturelles doit être soumise à l'avis conforme du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois, après avis de la Communauté d'Agglomération.

Par conséquent, il invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de révision simplifiée n° 2 du Plan d'Occupation des Sols de Bessan.

Fait et délibéré à PINET les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

The image shows a blue circular official stamp of the Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a banner, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION' and 'HERAULT MEDITERRANEE'. A large, stylized signature in blue ink is written over the stamp, starting from the bottom left and extending towards the top right. The signature is identified as 'Gilles D'ETTORE'.

SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :

14-09-2009

Affichage effectué le :

25 SEP. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

REVISION SIMPLIFIEE N°3
DU POS DE BESSAN :
avis du Conseil communautaire
de la CAHM

N° 20 c)

Réf. : DM/SJ/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

25 SEP. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

29 SEP. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PINET, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT Guy, PEPIN-BONNET, DRUILLE, REVALOR, ROQUES, SOULIER, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA Marie-Hélène, NEGRE.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean, FREY, Mmes IVORRA, DOLZ, MM. NADAL, PEREZ Gérard, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. SANCHEZ, SERS, TOBENA.

Mandants :

M. FREY

Mandataires :

M. D'ETTORE

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable

SOUS PREFECTURE
REÇU LE

28 SEP. 2009

SERVICE COURRIER

Monsieur le 1er vice-président expose que :

- Vu les articles L 122-2 et L 122-4 du Code de l'urbanisme fixant les règles applicables en matière d'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser ou naturelles lorsqu'un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale a été arrêté, et les modalités de dérogation à cette règle sur avis conforme du Syndicat Mixte en charge du SCOT du Biterrois ;
- Vu la délibération du 11 Octobre 2001, prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols de la Commune, pour transformation en Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du 16 Juillet 2009, par laquelle le Conseil Municipal de BESSAN a prescrit la 2ème révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.

Considérant que l'objet de cette révision simplifiée est de permettre la réhabilitation d'un bâtiment agricole, situé au coeur du domaine d'Hortes, en logements locatifs (4 à 8 logements).

Considérant que par son objet et par ses objectifs, le projet revêt le caractère d'intérêt général et s'inscrit dans les objectifs du PLH Intercommunal.

Que, de surcroît, la réhabilitation envisagée se veut traditionnelle et dans le respect de la volumétrie existante. Autrement dit, le projet n'aura que peu d'impact sur le secteur des Hortes, et en particulier sur l'environnement paysager qui sera conservé.

Qu'en outre, ce secteur, situé entre le village et la zone artisanale de la Grange Basse, est desservi par le chemin des Hortes.

Le projet de révision simplifiée a pour objet de déclasser 0,3 ha actuellement en zone ND du P.O.S pour les reclasser en zone VIINA.

Conformément aux articles L122-2 et L 122-4 du Code de l'urbanisme précité, l'ouverture à l'urbanisation des zones naturelles doit être soumise à l'avis conforme du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois, après avis de la Communauté d'Agglomération.

Par conséquent, il invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de révision simplifiée n° 2 du Plan d'Occupation des Sols de Bessan.

Fait et délibéré à PINET les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :

14-09-2009

Affichage effectué le :

2 5 SEP. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

REVISION SIMPLIFIEE N°4
DU POS DE BESSAN :
avis du Conseil communautaire
de la CAHM

N° 20 d)

Réf. : DM/SJ/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

2 5 SEP. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

2 9 SEP. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PINET, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. BISQUERT. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. HOULES. JOVIADO. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPÉ. LANDRY. Mme MAERTEN. MM. MARHUENDA. MILLAT Guy. PEPIN-BONNET. DRUILLE. REVALOR. ROQUES. SOULIER. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA Marie-Hélène. NEGRE.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean. FREY. Mmes IVORRA. DOLZ. Mmes SODAL. PEREZ Gérard. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. SANCHEZ. SERS. TOBENA.

Mandants :

M. FREY

Mandataires :

M. D'ETTORE

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable



Monsieur le vice-président expose que :

- Vu les articles L 122-2 et L 122-4 du Code de l'urbanisme fixant les règles applicables en matière d'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser ou naturelles lorsqu'un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale a été arrêté, et les modalités de dérogation à cette règle sur avis conforme du Syndicat Mixte en charge du SCOT du Biterrois ;
- Vu la délibération du 11 Octobre 2001, prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols de la commune, pour transformation en Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du 16 Juillet 2009, par laquelle le Conseil Municipal de Bessan a prescrit la 1ère révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.

Considérant que l'objet de cette révision simplifiée est de permettre, sur le secteur de la « Monadière », l'extension du cimetière et d'activités connexes telles que une chambre funéraire et l'implantation d'un ambulancier.

Considérant que cet équipement d'intérêt général était arrivé à saturation et ne répondait plus aux besoins de la population en terme funéraire.

Que, de surcroît, le positionnement d'un ambulancier sur ce secteur a pour intérêt de limiter les déplacements .

Le projet de révision simplifiée a pour objet de déclasser 1,91ha actuellement en zone ND du P.O.S pour les reclasser en zone VINA.

Conformément aux articles L122-2 et L 122-4 du Code de l'urbanisme précité, l'ouverture à l'urbanisation des zones naturelles doit être soumise à l'avis conforme du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois, après avis de la Communauté d'Agglomération.

Par conséquent, il invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de révision simplifiée n° 4 du Plan d'Occupation des Sols de Bessan.

Fait et délibéré à PINET les jour, mois et an susdits

Le Président,



Giles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :

14-09-2009

Affichage effectué le :

2 5 SEP. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

REVISION SIMPLIFIEE DU POS
DE POMÉROLS LIEU DIT
« BELBEZÉ, SECTEUR
D'ACTIVITES ECONOMIQUES
(en zone IV Nac) :
avis du Conseil communautaire
de la CAHM

N° 21

Réf. : DM/JPV/cm

Transmis à la

Sous Préfecture :

2 5 SEP. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

2 9 SEP. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PINET, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT Guy, PEPIN-BONNET, DRUILLE, REVALOR, ROQUES, SOULIER, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA Marie-Hélène, NEGRE.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean, FREY, Mmes IVORRA, DOLZ, MM. NADAL, PEREZ Gérard, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. SANCHEZ, SERS, TOBENA.

Mandants :

M. FREY

Mandataires :

M. D'ETTORE

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Alain VOGEL-SINGER, vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable

SOUS PREFECTURE
REÇU LE

2 8 SEP. 2009

SERVICE COURRIER

Monsieur le 1er vice-président rappelle que par délibération du 20 novembre 2008 le Conseil Municipal de Pomérols a prescrit la mise en Révision Simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (articles L 123-19 et 13 du Code de l'Urbanisme) en vue de la délimitation d'un secteur d'activités économiques au lieu dit « Belbezé ».

Il indique que cette opération a pour objectif sur environ 15 000 ² de répondre à l'impératif de développement de l'offre commerciale du village (implantation d'un supermarché), en cohérence avec l'un des objectifs de la Révision Générale du POS en Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration : " favoriser le développement économique à l'échelle de la commune... "

Il précise que l'emplacement choisi est stratégiquement localisé en entrée de ville Ouest, desservi par le principal axe de communication et face aux zones d'activités existantes.

Ce secteur (inexploité) aujourd'hui en Zone Naturelle sera classé en Zone IV NAc est l'une des composantes de l'Ouest de Pomérols qui fera l'objet de plusieurs orientations d'aménagement particulières dans le cadre du dossier de PLU, l'une notamment pour le secteur économique dans la perspective de l'aménagement de l'entrée de ville.

Monsieur le Rapporteur précise qu'en application de l'article L.121-4 du code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (compétente en matière de transports urbains et de programme local de l'habitat) est associée à l'élaboration de ce type de dossier et consultée (article L.123-13 du Code de l'Urbanisme).

Par conséquent, l'avis préalable de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est nécessité par la procédure (article L.122-2 du Code de l'Urbanisme) qui requiert l'avis du Syndicat Mixte du SCOT, dans le cas de dérogation au principe de non-ouverture à l'urbanisation dans l'attente de l'approbation du schéma de cohérence territoriale.

Les membres du Conseil Communautaire sont donc invités à formuler un avis sur ce projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de Révision Simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de Pomérols lieu dit « Belbezé ».

Fait et délibéré à PINET les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :

14-09-2009

Affichage effectué le :

2 5 SEP. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

REVISION SIMPLIFIEE
DU POS DE PINET - SECTEUR
« ROUBIÉ SUD » :
avis du Conseil communautaire
de la CAHM

N° 22

Réf. : DM/JPV/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

2 5 SEP. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

2 9 SEP. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PINET, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT Guy, PEPIN-BONNET, DRUILLE, REVALOR, ROQUES, SOULIER, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA Marie-Hélène, NEGRE.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean, FREY, Mmes IVORRA, DOLZ, MM. NADAL, PEREZ Gérard, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. SANCHEZ, SERS, TOBENA.

Mandants :

M. FREY

Mandataires :

M. D'ETTORE

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Alain VOGEL-SINGER, vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable

Monsieur le 1er vice-président rappelle que par délibération du 21 juillet 2009 le Conseil Municipal de Pinet a prescrit la mise en Révision Simplifiée de son Plan d'Occupation des Sols (articles L123-19 et 13 du Code de l'Urbanisme) en vue de la création d'un secteur d'activités mixte : économique et agricole au lieu dit « Roubié Sud », actuellement en Zone Naturelle (NC) du POS.

Il indique que cette opération a pour objectif d'accueillir à terme sur ces terrains reclassés en zone IV NA, un des Parcs Economiques de la CAHM.

Il précise que la particularité du projet tient à sa vocation mixte, économique et agricole, répondant ainsi à la spécificité du village de Pinet à la forte identité viticole, parallèlement au souhait de mieux accueillir artisans et entreprises, dans un objectif d'intérêt général répondant aux besoins identifiés.

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'en application de l'article L.121-4 du code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (compétente en matière de transports urbains et de programme local de l'habitat) est associée à l'élaboration de ce type de dossier et consultée (article L.123-13 du Code de l'Urbanisme).

Par conséquent, l'avis préalable de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est nécessité par la procédure (article L.122-2 du Code de l'Urbanisme) qui requiert l'avis du Syndicat Mixte du SCOT, dans le cas de dérogation au principe de non-ouverture à l'urbanisation dans l'attente de l'approbation du schéma de cohérence territoriale.

Les membres du Conseil Communautaire sont donc invités à formuler un avis sur ce projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de Révision Simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de Pinet – secteur « Roubié Sud ».

Fait et délibéré à PINET les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :

14-09-2009

Affichage effectué le :

25 SEP. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

REVISION SIMPLIFIEE
DU POS DE PINET - SECTEUR
« ROUBIÉ NORD » :
avis du Conseil communautaire
de la CAHM

N° 23

Réf. : DM/JPV/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

25 SEP. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

29 SEP. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PINET, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT Guy, PEPIN-BONNET, DRUILLE, REVALOR, ROQUES, SOULIER, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA Marie-Hélène, NEGRE.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean, FREY, Mmes IVORRA, DOLZ, MM. NADAL, PEREZ Gérard, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. SANCHEZ, SERS, TOBENA.

Mandants :

M. FREY

Mandataires :

M. D'ETTORE

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Alain VOGEL-SINGER, vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable

SOUS PREFECTURE
REÇU LE

28 SEP. 2009

SERVICE COURRIER

Monsieur le 1er vice-président rappelle que par délibération du 21 juillet 2009 le Conseil Municipal de Pinet a prescrit la mise en Révision Simplifiée de son Plan d'Occupation des Sols (articles L123-19 et 13 du Code de l'Urbanisme) en vue de la création d'un secteur dédié à la réalisation d'équipements publics (ateliers municipaux, salle polyvalente) et d'équipements photovoltaïque.

Il précise que le terrain d'accueil concerné est une priorité communale, secteur Roubié Nord.

Il indique que cette opération d'intérêt général et à usage collectif serait localisée sur des parcelles actuellement en Zone Naturelle (NC) du POS, reclassées en zone NA et permettant d'offrir à ces équipements une relocalisation (atelier) ou une implantation plus fonctionnelles.

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'en application de l'article L.121-4 du code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (compétente en matière de transports urbains et de programme local de l'habitat) est associée à l'élaboration de ce type de dossier et consultée (article L.123-13 du Code de l'Urbanisme).

Par conséquent, l'avis préalable de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est nécessité par la procédure (article L.122-2 du Code de l'Urbanisme) qui requiert l'avis du Syndicat Mixte du SCOT, dans le cas de dérogation au principe de non-ouverture à l'urbanisation dans l'attente de l'approbation du schéma de cohérence territoriale.

Les membres du Conseil Communautaire sont donc invités à formuler un avis sur ce projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de Révision Simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de Pinet – secteur « Roubié Nord ».

Fait et délibéré à PINET les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :

14-09-2009

Affichage effectué le :

25 SEP. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

ASSOCIATION GALATEE -
ATTIBUTION D'UNE
SUBVENTION POUR LES
VISITES PEDAGOGIQUES A
L'AQUARIUM DU CAP D'AGDE
ANNEE SCOLAIRE 2009-2010

N° 24

Réf. : PHD/sgb

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

25 SEP. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

29 SEP. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PINET, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT Guy, PEPIN-BONNET, DRUILLE, REVALOR, ROQUES, SOULIER, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA Marie-Hélène, NEGRE.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean, FREY, Mmes IVORRA, DOLZ, MM. NADAL, PEREZ Gérard, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. SANCHEZ, SERS, TOBENA.

Mandants :

M. FREY

Mandataires :

M. D'ETTORE

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Véronique SALGAS, vice-présidente déléguée à l'environnement



Madame la vice-présidente rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière d'actions d'animation et de sensibilisation au respect de l'environnement, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, s'implique auprès des écoles primaires du territoire de différentes manières en mettant à disposition deux animateurs nature du service Environnement qui interviennent dans le cadre de projets pédagogiques en classe et en sorties et en attribuant une subvention à l'association Galatée afin que deux de leurs animateurs sensibilisent les élèves au milieu marin.

Madame le Rapporteur expose qu'il convient de prolonger ce partenariat pour l'année scolaire 2009 - 2010 avec l'association Galatée et propose aux membres du conseil de lui verser une subvention de 4 500 €;

Elle précise que les frais de transport restent à la charge des écoles .

Les membres du Conseil communautaire sont invités se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Rapporteur

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** à l'association GALATEE une subvention de 4 500 € pour les visites pédagogiques à l'aquarium du Cap d'Agde pour l'année scolaire 2009- 2010 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à PINET les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :

14-09-2009

Affichage effectué le :

25 SEP. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

SITE NATURA 2000
« CARRIERES
DE NOTRE DAME DE
L'AGENOUILLADE » :
modification de la période et du
montant de la demande de
subvention faite auprès de l'Etat
pour la phase animation du
document d'objectif

N° 25

Réf. : DM/SB/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

25 SEP. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

29 SEP. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PINET, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. BISQUERT. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. HOULES. JOVIADO. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPÉ. LANDRY. Mme MAERTEN. MM. MARHUENDA. MILLAT Guy. PEPIN-BONNET. DRUILLE. REVALOR. ROQUES. SOULIER. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA Marie-Hélène. NEGRE.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean. FREY. Mmes IVORRA. DOLZ. MM. NADAL. PEREZ Gérard. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. SANCHEZ. SERS. TOBENA.

Mandants :

M. FREY

Mandataires SOUS PREFECTURE
RECU LE

M. D'ETTORE

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

28 SEP. 2009

Rapporteur : Véronique SALGAS, vice-présidente déléguée à l'environnement

SERVICE COURRIER

Madame la vice-présidente rappelle :

- que, dans le cadre de ses compétences en matière de gestion des espaces naturels d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été désignée comme maître d'ouvrage pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du document d'objectifs du site Natura 2000 « Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade », document approuvé par le Préfet par arrêté N° 2009-I-148 ;
- que par délibération en date du 30 mars 2009 le Conseil communautaire a validé la demande de subvention auprès de l'Etat à hauteur de 80% sur la base de 8.000 € HT de dépenses pour l'animation de ce site durant l'année 2009.

Madame le Rapporteur indique qu'au vu de la période sur laquelle porte la demande de subvention concernant à présent les années 2009 et 2010 et la base des dépenses s'élevant à 8 352,80 € HT ; il convient de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Délibérante ces modifications.

Elle invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la modification de la période et du montant de la demande de subvention faite auprès de l'Etat pour la phase animation du document d'objectifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la modification de la période et du montant de la demande de subvention pour la phase animation du document d'objectifs ;
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat à hauteur de 80 % de ce montant ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM les crédits nécessaires à la prise en charge ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à PINET les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :

14-09-2009

Affichage effectué le :

2 5 SEP. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

MISE EN OEUVRE DES
ACTIONS PREVUES
DANS LE CADRE DE LA
PROGRAMMATION 2009
DU PLIE

N° 26

Ref. : PHD/CD/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

2 5 SEP. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

2 9 SEP. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PINET, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT Guy, PEPIN-BONNET, DRUILLE, REVALOR, ROQUES, SOULIER, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA Marie-Hélène, NEGRE.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean, FREY, Mmes IVORRA, DOLZ, MM. NADAL, PEREZ Gérard, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. SANCHEZ, SERS, TOBENA.

Mandants :

M. FREY

Mandataires :

M. D'ETTORE

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion



Monsieur le Conseiller délégué rappelle que par délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil communautaire autorisait la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de la programmation 2009 du PLIE Hérault Méditerranée.

Monsieur le Rapporteur expose que le Comité de pilotage du PLIE, en date du 9 juillet 2009 et du 17 septembre 2009, a sélectionné les opérateurs pour la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de la programmation 2009 du PLIE, à savoir :

- un chantier d'insertion - métiers des services à la personne en maison de retraite :
Les opérateurs retenus sont l'EHPAD « Les Amandiers » à Nézignan l'Evêque et l'EHPAD « Mireille Vidal » à Saint Thibéry. L'action est prévue pour une durée de 9 mois allant du 1er octobre 2009 au 30 juin 2010, pour 8 bénéficiaires du PLIE.
La formation et l'accompagnement socio-professionnel sont assurés par les APP de Pézenas.
- un chantier d'insertion - aménagement paysager et entretien d'espaces verts, domaine de « Bessilles » à Montagnac :
En réponse aux besoins en recrutement du domaine Lavagnac. L'opérateur retenu est l'association « Le Passe Muraille ». L'action est prévue pour une durée de 6 mois allant du 1er novembre au 30 avril 2010, pour 10 à 12 bénéficiaires PLIE.

- un chantier d'insertion - 2nd œuvre bâtiment , rénovation de bâti ancien (transformation d'un local en appartement d'urgence – presbytère Saint Sever à Agde :
L'opérateur retenu est OREA. L'action est prévue du 1er novembre 2009 au 30 avril 2010 pour 10 à 12 bénéficiaires PLIE. Ce projet s'intègre également dans le cadre de l'appel à projets « enveloppe exceptionnelle » en faveur de l'emploi dans les quartiers de la Politique de la Ville.
- une action de « Plateforme bâtiment » :
qui assurera l'évaluation des bénéficiaires du PLIE qui vont intervenir sur la construction du Centre aquatique d'Agde. L'opérateur retenu est la société « BE2A ». L'action, prévue pour 10 bénéficiaires PLIE, s'effectuera de septembre 2009 à août 2010 avec des entrées et sorties permanentes.

Il précise que dans le cadre de la gestion de la subvention globale FSE au titre du PLIE Hérault Méditerranée, le Conseil communautaire est désigné en tant qu'instance de programmation.

Par conséquent, il invite l'Assemblée délibérante à se prononcer sur la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de la programmation 2009 du PLIE Hérault Méditerranée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Vu le Comité de pilotage PLIE réuni les 9 juillet et 17 septembre 2009,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACCORDER** aux opérateurs sélectionnés pour la mise en œuvre des actions PLIE Hérault Méditerranée 2009, les subventions validées par le Comité de pilotage du PLIE en date du 9 juillet et du 17 septembre 2009, conformément à la synthèse de la programmation figurant en *annexe 1* ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions financières FSE et de partenariats avec les opérateurs sélectionnés ainsi que toutes les pièces afférentes aux dossiers.

Fait et délibéré à PINET les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la

délibération : 38

Date de convocation :

14-09-2009

Affichage effectué le :

25 SEP. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

**DETERMINATION
DU LIEU DE LA
PROCHAINE SEANCE**

N° 27

Réf. : PHD/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

25 SEP. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
l'égalité**

29 SEP. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PINET, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. BISQUERT. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. HOULES. JOVIADO. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPÉ. LANDRY. Mme MAERTEN. MM. MARHUENDA. MILLAT Guy. PEPIN-BONNET. DRUILLE. REVALOR. ROQUES. SOULIER. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA Marie-Hélène. NEGRE.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean. FREY. Mmes IVORRA. DOLZ. MM. NADAL. PEREZ Gérard. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. SANCHEZ. SERS. TOBENA.

Mandants :

M. FREY

Mandataires :

M. D'ETTORE

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

SOUS PREFECTURE
REÇU LE

28 SEP. 2009

SERVICE COURRIER

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de SAINT-THIBERY, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la cinquième séance du Conseil communautaire de l'exercice 2009.

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

➤ **DE FIXER :**

- sur la commune d'Aumes
- sur la commune de Pézenas

le lieu de la sixième et septième séances du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2009

Fait et délibéré à PINET les jour, mois et an susdits.



Le Président,

Gilles D'ETTORE.

SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :

14-09-2009

Affichage effectué le :

25 SEP. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

REPLACEMENT D'UN AGENT
AU SERVICE HABITAT -
CREATION D'UN POSTE
DE CHARGE DE MISSION
« HABITAT PARC PUBLIC »
AVEC POSSIBILITE DE
RECOURS A UN EMPLOI
CONTRACTUEL

QUESTION DIVERSE

N° 28

Réf. : PHD/TS/cm

Transmis à la

Sous Préfecture :

25 SEP. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

29 SEP. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PINET, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT Guy, PEPIN-BONNET, DRUILLE, REVALOR, ROQUES, SOULIER, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA Marie-Hélène, NEGRE.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean, FREY, Mmes IVORRA, DOLZ, MM. NADAL, PEREZ Gérard, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. SANCHEZ, SERS, TOBENA.

Mandants :

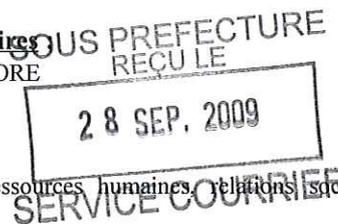
M. FREY

Mandataires :

M. D'ETTORE

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Edgar SICARD, vice-président délégué aux ressources humaines, relations sociales et protocole



Monsieur le vice-président indique aux membres de l'Assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéas 4 et 5 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents non titulaires dans les mêmes cas et dans les mêmes conditions de durées que ceux applicables aux agents de l'Etat : ces cas et conditions sont énoncés à l'article 76 de la Loi N° 87-588 du 30 juillet 1987.

Ils sont au nombre de deux :

- lorsqu'il n'existe aucun corps ou emploi permettant d'assurer les fonctions correspondant au besoin à satisfaire,
- pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient.

Monsieur le Rapporteur expose que dans le cadre de la compétence « équilibre social de l'habitat », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est tenue d'atteindre des objectifs en terme de logement social sur le territoire intercommunal.

Il rappelle qu'un agent du service habitat a quitté, par voie de mutation, la structure ce qui a nécessité la réorganisation du service et la redéfinition des missions des agents.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un poste de chargé de mission « habitat parc public ».

S'agissant d'un poste spécifique nécessitant des compétences et des expériences particulières, il est demandé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser, éventuellement, le recours à l'engagement d'un agent contractuel rémunéré par référence au 6ème échelon du grade d'ingénieur territorial.

../.

Aussi, monsieur le vice-président propose à l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président à recruter, si besoin est, et après avoir vérifié auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault que la vacance d'emploi est restée infructueuse, un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 4 et 5 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée pour exercer les fonctions de chargé de mission « habitat parc public ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives

à la Fonction Publique Territoriale ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à recruter dans les conditions fixées à l'article 3, alinéa 4 et 5 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée de trois ans un agent non titulaire au grade suivant : ingénieur territorial ;
- **DIT QUE** cet agent devra avoir l'expérience professionnelle permettant le bon accomplissement de sa fonction de chargé de mission «habitat parc public » ;
- **DIT QUE** la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 6ème échelon du grade d'ingénieur territorial ;
- **D'AUTORISER** en conséquence le Président à signer le contrat de recrutement ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à PINET les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :

14-09-2009

Affichage effectué le :

25 SEP, 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PLIE - ENVELOPPE
EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR
DE L'EMPLOI DANS LES
QUARTIRS PRIORITAIRES :
projet de chantier d'insertion
proposé par la CAHM

QUESTION DIVERSE

N° 29

Réf. : PHD/CD/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

25 SEP, 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

29 SEP, 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PINET, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT Guy, PEPIN-BONNET, DRUILLE, REVALOR, ROQUES, SOULIER, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA Marie-Hélène, NEGRE.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean, FREY, Mmes IVORRA, DOLZ, MM. NADAL, PEREZ Gérard, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. SANCHEZ, SERS, TOBENA.

Mandants :

M. FREY

Mandataires : SOUS PREFECTURE
REÇU LE

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion

28 SEP, 2009

SERVICE COURRIER

Monsieur le Conseiller délégué expose :

- que l'évolution de la situation de l'emploi depuis le début de l'année 2009 contribue à accentuer les difficultés d'accès à l'emploi et à la formation des habitants des quartiers populaires ;
- que le conseil d'administration de l'ACSE (Agence Nationale de Cohésion Sociale) a délégué aux préfets de département une enveloppe exceptionnelle pour accentuer les actions décidées par le gouvernement en faveur de l'emploi des jeunes dans les quartiers prioritaires des départements les plus concernés par la Politique de la Ville.

Monsieur le Rapporteur indique que suite aux échanges et rencontres entre les services PLIE, Politique de la Ville, SEFI, la Mission Locale Centre Hérault, et la ville d'Agde, il est apparu pertinent de proposer un projet CAHM en réponse à cet appel à projets. Au regard, notamment, des délais et de l'enveloppe disponible (150 000 € pour l'Hérault), l'idée étant de proposer un chantier d'insertion PLIE/Politique de Ville qui consisterait à rénover le 2ème étage du presbytère de l'église Saint-Sever en logement d'urgence (au-dessus du chantier PLIE actuel).

En conséquence, un groupe de 10 à 12 salariés serait ainsi constitué dont 4 places seraient réservées pour des jeunes issus du centre ville d'Agde. Le financement sollicité dans le cadre de l'enveloppe exceptionnelle permettrait d'"enrichir" le volet formation du chantier : en plus du volet formation technique 2nd œuvre, les salariés pourraient se voir proposer des formations individualisées en fonction de leurs besoins (permis de conduire, CACES, alphabétisation...). De plus, des temps consacrés à des informations métiers avec l'intervention d'entreprises pourraient également être organisés.

Il précise que la sollicitation financière porterait sur 20 000 €, une enveloppe de +/- 45 000 € étant déjà prévue dans le cadre de la programmation PLIE et la ville d'Agde s'engagerait sur la prise en charge des matériaux/matériels ainsi que sur la part des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) non remboursée par l'Etat.

Monsieur le Conseiller délégué invite l'Assemblée délibérante à se prononcer sur le projet de chantier d'insertion en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires ainsi que son plan de financement.

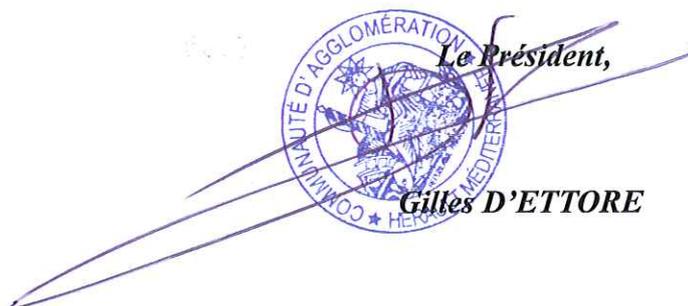
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le projet et son plan de financement, conformément à la fiche action figurant en *annexe 1* ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à déposer le dossier de demande de financement ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son Représentant, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion à signer la convention à intervenir, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier ;
- **DE PRENDRE** en charge les crédits nécessaires à la prise en charge de ce Chantier école.

Fait et délibéré à PINET les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

The image shows a blue circular official stamp of the Agglomération Méditerranéenne. The stamp contains the text 'AGGLOMÉRATION MEDITERRANÉENNE' and 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION'. A blue ink signature is written over the stamp, and the name 'Gilles D'ETTORE' is printed in bold black text below it.

SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :

14-09-2009

Affichage effectué le :

2 5 SEP. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PAEHM « LA CROUZETTE » A
SAINT THIBERY :
vente du lot n°26
d'une superficie de 2 425 m²
à M. Alain KRZYZANOWSKI

QUESTION DIVERSE

N° 30

Réf. : AM/LR/sa

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

2 5 SEP. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

2 9 SEP. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PINET, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT Guy, PEPIN-BONNET, DRUILLE, REVALOR, ROQUES, SOULIER, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA Marie-Hélène, NEGRE.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean, FREY, Mmes IVORRA, DOLZ, MM. NADAL, PEREZ Gérard, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. SANCHEZ, SERS, TOBENA.

Mandants :

M. FREY

Mandataires :

M. D'ETTORE

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2003 reconnaissant l'intérêt communautaire des P.A.E.H.M.

Monsieur le vice-président rappelle que, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a fixé, par délibération en date du 9 juin 2004, les conditions de vente du P.A.E.H.M. « La Crouzette » à Saint-Thibéry. Ce P.A.E.H.M. est commercialisé en 3 Zones Privatives (Z.P.1 – Z.P.2 – Z.P.3) à des conditions différentes pour chaque Z.P.

Il a donc été fixé, d'une part, le prix au m² soit :

- **Z.P.1 :** 40 € H.T. /m² soit 47,84 € T.T.C./m²
- **Z.P.2 :** 33 € H.T./m² soit 39,47 € T.T.C./m²
- **Z.P.3 :** 25 € H.T./m² soit 29,90 € T.T.C./m²

et, d'autre part, les frais de raccordement aux réseaux pour chaque parcelle d'un montant de 5 099,42 € H.T. soit 6 098,91 € T.T.C.

Monsieur le Rapporteur expose que, M. Alain KRZYZANOWSKI, E.U.R.L. PULSION DIFFUSION et S.A.R.L. TECHN-TERM ou toute autre personne physique ou morale se substituant à lui, souhaite se porter acquéreur du lot n°26 cadastré Section B n° 1715, d'une superficie de 2 425 m², afin d'y exercer son activité d'aménagement et agencement de bâtiments professionnels et commerciaux.

Dans le cas d'un désistement par accord mutuel, la présente délibération serait annulée de plein droit par la remise ou l'envoi d'une lettre de désengagement dûment signée par le bénéficiaire.

Il propose donc aux membres du Conseil communautaire la vente de ladite parcelle dans les conditions suivantes :

- | | |
|--|--|
| ▪ Prix au mètre carré : | 33 € H.T.
39,47 € T.T.C |
| Soit un prix du lot de : | 80 025,00 € H.T.
95 709,90 € T.T.C. |
| ▪ Forfait de raccordement aux réseaux : | 5 099,42 € H.T.
6 098,91 € T.T.C. |
| ▪ Frais de géomètre : | 304,90 € H.T.
364,66 € T.T.C |

payables au comptant à la signature de l'acte authentique.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la vente telle que décrite ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la vente du lot n° 26 cadastré Section B n° 1715 d'une superficie de 2 425 m², situé sur le P.A.E.H.M. « LA CROUZETTE » à SAINT-THIBERY, à **M. Alain KRZYZANOWSKI, E.U.R.L. PULSION DIFFUSION et S.A.R.L. TECHN-TERM** ou toute autre personne physique ou morale se substituant à lui, telle que décrite ci-dessus, pour un montant global de **102 173,47 € T.T.C.** (achat terrain + forfait raccordements + frais de géomètre) ;
- **D'AUTORISER**, conformément à l'Article 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Président ou monsieur Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique, à signer le compromis de vente à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant et, notamment, l'acte authentique de vente.

Fait et délibéré à PINET les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :

14-09-2009

Affichage effectué le :

25 SEP. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

ACTION D'ANIMATION DES
TERRITOIRES RURAUX
ET DE L'AGRICULTURE -
CREATION D'UN POSTE DE
CHARGE DE MISSION POUR
TROIS ANS :
demande de subventions

QUESTION DIVERSE

N° 31

Réf. : DM/CD/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

25 SEP. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

29 SEP. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PINET, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT Guy, PEPIN-BONNET, DRUILLE, REVALOR, ROQUES, SOULIER, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA Marie-Hélène, NEGRE.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean, FREY, Mmes IVORRA, DOLZ, MM. NADAL, PEREZ Gérard, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. SANCHEZ, SERS, TOBENA.

Mandants :

M. FREY

Mandataires :

M. D'ETTORE

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable

Monsieur le 1er vice-président indique que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a pris réellement en considération les enjeux liés au devenir de l'agriculture et œuvre au maintien et au développement de cette économie en réponse aux orientations du projet d'agglomération, de l'agenda 21 et des axes de travail de la future charte agricole ; à savoir :

- accompagnement à la diversification des activités agricoles
- soutien aux structures économiques dans le cadre des actions de promotion
- actions de gestion des espaces ruraux à travers l'urbanisme et le foncier
- approches agri-environnementales

Monsieur le Rapporteur informe que diverses actions ont déjà été engagées et fort des partenariats noués avec les organismes professionnels et les autres collectivités compétentes (Conseil général, SAFER, DDAF, Chambre d'agriculture, INRA, CEMAGREF...), la Communauté d'Agglomération collabore avec les agriculteurs et les porteurs de projet pour travailler sur, d'une part, la qualité des productions, la commercialisation, la promotion, le développement de l'innovation, le soutien de niches économiques, la diversification économique des exploitations (agritourisme) et d'autre part, sur la gestion de l'espace par le biais de l'urbanisme, le foncier et l'environnement.

Ce travail nécessite un pilotage transversal qui prend en compte l'aspect économique, environnemental, social et territorial.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une animation des territoires ruraux par la création d'un poste de chargé de mission pour 3 ans qui coordonnerait les différentes actions mises en place ou en projet sur notre territoire.

La principale idée est de travailler dans le cadre d'une démarche co-élaborative avec les acteurs locaux (publics, privés) pour dégager un projet d'agriculture durable en priorité sur des secteurs fragilisés par la déprise agricole, l'arrachage viticole ou en zone périurbaine.

Par conséquent on est bien sur l'approche individuelle des acteurs qui participent à un projet collectif.

En fonction des projets identifiés, la mission d'animation initiera divers dispositifs en accord entre le maître d'ouvrage, les communes et les partenaires techniques et financiers.

Ce poste est financé à hauteur de 80% par le FEADER au titre de la mesure 341B (stratégie de développement en dehors de la filière bois) - Axe 3 du DRDR, soit 40% de fonds européens, 40% du Conseil Général+Conseil Régional.

Monsieur le vice-président invite l'Assemblée délibérante à se prononcer sur la création de ce poste et d'envoyer la demande de financement au titre de la mesure 341B du FEADER aux partenaires financiers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la création d'un poste de chargé de mission des territoires ruraux pour 3 ans ;
- **DE DEPOSER** la demande de financement au titre de la mesure 341 B du FEADER aux partenaires financiers : Europe, Conseil Régional et Conseil Général ;
- **D'INSCRIRE** au Budget de la Communauté d'Agglomération les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales pour les exercices correspondant à la durée de mandat du Président ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à PINET les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :

14-09-2009

Affichage effectué le :

25 SEP. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PLIE - MODIFICATION DE LA
DEMANDE D'AVENANT A LA
SUBVENTION GLOBALE FSE

QUESTION DIVERSE

N° 32

Réf. : AM/CD/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

25 SEP. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

29 SEP. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PINET, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. BISQUERT. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. HOULES. JOVIADO. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPÉ. LANDRY. Mme MAERTEN. MM. MARHUENDA. MILLAT Guy. PEPIN-BONNET. DRUILLE. REVALOR. ROQUES. SOULIER. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA Marie-Hélène. NEGRE.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean. FREY. Mmes IVORRA. DOLZ. MM. NADAL. PEREZ Gérard. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. SANCHEZ. SERS. TOBENA.

Mandants :

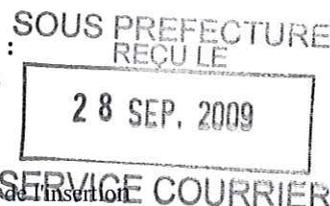
M. FREY

Mandataires :

M. D'ETTORE

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion



Monsieur le Conseiller délégué expose que :

- par délibération en date du 27 janvier 2003, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'intérêt communautaire le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi dans le cadre de sa compétence obligatoire politique de la Ville.
- par délibération n°18 en date du 30 novembre 2007, le Conseil Communautaire a approuvé le protocole d'accord signé avec l'Etat et le Conseil Général de l'Hérault, afin de mettre en œuvre pour la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010, un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de la CAHM.
- par délibération en date du 18 octobre 2007, la CAHM a souhaité se porter candidate à la gestion d'une subvention globale FSE, et ce afin de mettre en œuvre des actions concrètes d'insertion en direction des personnes en parcours d'insertion de son territoire au travers du PLIE.

Monsieur le Rapporteur indique que le Comité de Programmation FSE du 18 avril 2008 a reconnu la CAHM comme organisme intermédiaire au titre du PLIE et une convention de subvention globale FSE a été signée avec l'Etat pour un montant FSE de 457 600 € sur 3 ans (2008, 2009 et 2010).

Par conséquent, en date du 29 juin dernier, le Conseil communautaire approuvait, après validation par le Comité de Pilotage du PLIE, la demande d'avenant à la convention de subvention globale avec le FSE :

- dans la mesure où l'opération de déprogrammation / reprogrammation de financements FSE proposée par la DRTEFP et validée en Conseil communautaire du 30 mars 2009, n'était finalement pas possible,
- dans la mesure où un avenant de prolongation de la convention PLIE Hérault Méditerranée/Conseil Général de l'Hérault allait être sollicité pour un montant de 12 000 €,
- dans un souci d'optimiser les financements FSE, Conseil Général et CAHM sur les 3 années de la convention de subvention globale FSE.

..../

Il rappelle que par délibération en date du 20 Juillet 2009, le Conseil communautaire approuvait, après validation par le Comité de Pilotage du PLIE du 9 Juillet 2009, une demande d'avenant à la convention de subvention globale FSE, tenant compte du renouvellement de la convention avec le Conseil Général de l'Hérault à hauteur de 40 000 €.

Il s'agit aujourd'hui d'ajuster de nouveau le plan de financement de la convention globale de financement FSE, en prenant notamment en compte les montants consommés de l'année 2008, la modification du plan de financement du référent PLIE/ANPE, la programmation du chantier d'insertion sur Agde.

Monsieur le Conseiller délégué invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du PLIE en date du 17 septembre 2009
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'APPROUVER** la demande d'avenant à la convention de subvention globale FSE, ainsi que son plan de financement modifié en conséquence, tel que figurant à l'*annexe 1* ;
- ✓ **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cet avenant.

Fait et délibéré à PINET les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE